

Folio n



CHÂTENAY-MALABRY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

COMPTE RENDU n°5

L'AN DEUX MIL DOUZE, le 27 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous êtes d'accord, Madame RIBACK sera notre secrétaire de séance.

- *Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin dernier vous a été transmis. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Page 83, l'aménagement de ces paysages...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

A quel moment faites-vous référence ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Au moment de mon intervention...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Où exactement ? Car votre intervention couvre pratiquement toute la page.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je parle du début de mon intervention, à partir de la sixième ligne. Il convient de rectifier : « *l'aménagement de cet espace paysager autour du lavoir n'est pas en accord avec les prescriptions du POS* ». Il s'agit d'une négation.

Par ailleurs, je souhaite savoir si une réponse sera apportée à mon courrier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence d'autre intervention et sous réserve de cette modification, je mets ce compte-rendu aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai reçu une question orale de Madame DELAUNE : nous l'étudierons en fin de séance.

Monsieur MARTINERIE sera en retard. Il nous a demandé notre accord pour l'attendre avant d'évoquer ses rapports. Par conséquent, nous passons directement au point 1.5 avec Monsieur LAVILLE.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M. MARTINERIE | 1.1 | Admissions en non-valeur – Budget 2012. |
| M. MARTINERIE | 1.2 | Modification à la garantie d'emprunt accordée par la Ville par délibération du 10 mai 2012 à la fondation « La Vie au Grand Air » pour des travaux de réhabilitation. |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Vente d'un lot de matériel d'imprimerie |
| M. MARTINERIE | 1.4 | Mise en réforme du véhicule immatriculé 4239 YJ 92 pour vétusté. |
| M. LAVILLE | 1.5 | Mise à jour du tableau des effectifs |

2 – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- Mme AUDOUIN 2.1 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association Centre d'Action Cinématographique Le Rex – Année 2011.
- Mme AUDOUIN 2.2 Approbation de la participation de la Ville au projet Démos et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

3 – AFFAIRES SOCIALES

- M. SICART 3.1 Approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2012.
- M. KORDJANI 3.2 Approbation de l'avenant financier 2012 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville, volet animation sociale des quartiers.

4 – SPORTS

- M. CANAL 4.1 Approbation de la convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine relative à l'opération « une Ville, un Sport, un Champion » au titre de l'année 2012.
- M. CANAL 4.2 Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry – année 2011.

5 – URBANISME – TRAVAUX

- M. GHIGLIONE 5.1 Transfert de propriété à l'euro symbolique au département des Hauts-de-Seine d'un terrain de 5239 m², avenue Jean Jaurès et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.
- M. GHIGLIONE 5.2 Désaffectation et déclassement de la Voie Perdue en vue de sa cession au profit de la Société FRANCO SUISSE.
5.2.1 *Désaffectation et déclassement de la Voie Perdue.*
5.2.2 *Cession de la Voie Perdue au profit de la Société Franco Suisse.*
- M. GHIGLIONE 5.3 Désaffectation et déclassement de quatre places de parking dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois en vue de leur cession à Monsieur LABASTE.
5.3.1 *Désaffectation et déclassement de quatre places de parking dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois.*

- 5.3.2 *Cession de quatre places de parking dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois.*
- M. GHIGLIONE 5.4 Mise en accessibilité de la ligne 4 du Paladin : acquisition de la propriété foncière correspondant à l'emprise d'un arrêt de bus dans la Cité-Jardin.
- M. GHIGLIONE 5.5 Approbation du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation au profit du Syndicat Mixte d'Étude et de réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien.
- M. GHIGLIONE 5.6 Avis de la commune sur la révision du Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF).
- M. GHIGLIONE 5.7 Bilan de la concertation et arrêt du projet du Règlement Local de la Publicité (en application des dispositions de l'article L581-14-1 du code l'environnement).

* * *

PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapport présenté par Monsieur Jean Claude LAVILLE, Adjoint au maire

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et de suivre les évolutions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Cette mise à jour doit, cependant, permettre de conserver quelques postes budgétaires disponibles pour les grades comptant les effectifs les plus importants, notamment pour permettre de disposer de la souplesse nécessaires aux mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, etc.).

Il convient de créer les grades correspondants au nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux créés par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012. Il sera procédé à la suppression des anciens grades lors d'un prochain conseil municipal, après passage en Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'attaché principal afin de permettre la nomination d'un agent qui a été reçu à l'examen professionnel d'accès à ce grade.

Le Conseil municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2012	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2012
<u>ADMINISTRATIVE</u>		
<i>Attaché principal</i>	2	3
<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	0	3

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'intervention, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes annuels de l'association Centre d'Action cinématographique LE REX – Année 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil municipal a adopté une nouvelle convention d'objectifs avec l'association CAC Le Rex.

Cette nouvelle convention actualise celle du 12 décembre 2005 en matière de cadre juridique et de moyens mis à disposition de l'association par la commune.

L'exercice 2011 est adossé à la précédente convention. A ce titre, l'association a fourni un compte-rendu de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition, à travers son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2011, l'association a bénéficié d'une subvention de 445 000 €.

La fin de l'année 2011 a été marquée par l'élection d'un nouveau Président, le 26 novembre : M. Michel VINCIENNE.

Par ailleurs, Madame Carline DIALLO a été nommée directrice du Rex, suite au départ du précédent directeur.

Les chiffres 2011

L'association compte 137 adhérents, dont 33 nouvelles entrées (24%) en 2011.

Au total 225 films ont été projetés, soit sensiblement le même nombre qu'en 2010 (224). Par contre la fréquentation est passée de 73 530 entrées en 2010 à 78 763 en 2011, soit 7.12 % pour 1 674 séances.

Le cinéma municipal Le Rex poursuit donc sa belle progression depuis sa réouverture avec deux salles. Ces quelques chiffres le démontrent.

	Nombre d'entrées	Recettes spectateurs
2007	64 563	216 963
	+3,91%	+ 5,52%
2008	67 091	228 952
	+ 4,50%	+ 12,29%
2009	70 112	257 079
	+ 4,87%	+ 9,28%
2010	73 530	280 942
	+ 7,12%	+ 8,17%
2011	78 763	303 982

En 2011, les abonnés ont représenté 16% des recettes spectateurs, contre 14% pour les jeunes de moins de 25 ans et 9% pour les scolaires.

Les entrées en plein tarif constituent 47% des recettes spectateurs. Les « gratuits » représentent 8% des entrées.

Ces résultats sont très satisfaisants. Ils sont le résultat du dynamisme de l'association qui peut s'appuyer sur une notoriété forte, sur des équipements de qualité et sur des tarifs très accessibles (6,20 € le tarif plein ; 3,20 € pour les moins de 3 ans ; 2,50 € pour les enfants, sans compter les abonnements aux tarifs préférentiels).

De même, la programmation est diversifiée et de qualité, répondant aux critères des divers labels obtenus pour 153 des 225 films projetés (Art et Essai ; Jeune Public ; Recherche et Découverte ; Patrimoine et Répertoire). Par ailleurs, le Rex a gardé son label Europa Cinémas en 2011. Sur l'année, 40 films ont été présentés en « sortie nationale » et 14 en « avant-première ».

En ce qui concerne le cinéma « grand public », l'année 2011 a bénéficié de quelques affiches très attractives.

Cela a été le cas des *Intouchables*, des *Aventures de Tintin*, du *Discours d'un Roi*, du *Chat Potté*, de *Harry Potter*, de *Rien à Déclarer* ou de *Pirates des Caraïbes* par exemple.

Ainsi, le Rex a profité pleinement d'une année exceptionnelle en nombre d'entrées au niveau national

Il convient de noter par ailleurs le fait que Le Rex porte une attention particulière au jeune public, à travers, notamment, des « Avant-premières jeune public », « des ciné-goûters » ou « des Rencontres Ciné-jeunes ».

Depuis l'ouverture du nouveau Rex fin 2005, la grande salle est équipée d'un projecteur numérique. Ainsi, 53 films en numérique (24%) ont été projetés (531 séances sur un total de 1 674).

Afin d'accompagner l'évolution technologique qui se traduit par un assèchement de l'offre non numérisée par les distributeurs, la commune a augmenté sa subvention en 2012 afin que la 2^{ème} salle soit également équipée d'un projecteur numérique dès cette année. Grâce aux fonds d'aide à la numérisation l'ensemble du parc cinématographique sera numérisé, En s'équipant dès 2005, le Rex avait été une des toutes premières salles Art et Essai disposant de cette nouvelle technologie.

Les animations :

De nombreux débats et rencontres émaillent l'année, en présence de professionnels du cinéma et autour de thématiques particulières.

Parmi les moments forts, il convient de citer, parmi d'autres, le cycle de rencontres « Femmes et Cinéma » et la « Semaine de la Femme » (séances à 1,50€).

Les chiffres de fréquentation de ce cycle de rencontres sont de plus en plus conséquents :

2008 : 1 141
2009 : 1 856 + 62,7%
2010 : 2 750 + 48,2%
2011 : 3 559 + 29,4%

D'autres temps forts marquent également la vie du Rex, que le rapport d'activité détaille. Par exemple :

- Les rendez-vous du mardi, réservés aux seniors ;
- Le Festival Télérama (1^{ère} participation en 2011) ;
- La Fête du Court Métrage (1^{ère} édition).

A noter également la participation du Rex aux deux manifestations annuelles que sont « la science se livre » et le « salon du livre de Châtenay-Malabry.

Enfin, comment ne pas évoquer la 10^{ème} édition du Festival « Paysages de cinéastes » qui a eu lieu du 9 au 18 septembre 2011. Ce festival est désormais reconnu et constitue une référence. Ainsi, la thématique « Pays, Paysages » est unique en Europe.

Les comptes 2011

Le compte de résultat de l'association, certifié par le commissaire aux Comptes et l'expert-comptable, fait apparaître les éléments suivants :

- Produits d'exploitation : 895 454 € (+0,6%)
- Charges d'exploitation : 900 405 € (- 3,48%)
- Résultat courant non financier : - 4 951 €
- Résultat exceptionnel : 2 578 €

Il est à noter que, hors la subvention communale qui a été en hausse de 37 000 €, Le Rex a dû faire face à des réductions de subventions des autres partenaires, à hauteur de 15 400 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité de l'Association Le Rex et de ses comptes certifiés pour l'année 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Approbation de la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La 1^{ère} phase du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) a démarré en 2010 et s'est terminée en juin 2012.

La Cité de la Musique met en place une 2^{ème} phase, permettant à 1 000 enfants en Île-de-France et dans 3 autres régions de France de s'inscrire dans cette dynamique sur 3 années, de septembre 2012 à juin 2015.

Il s'agit, en l'occurrence, de réunir une quinzaine de jeunes, entre 7 et 14 ans, habitant dans les quartiers relevant de la politique de la ville et sans connaissance de la musique.

Ces jeunes recevront un apprentissage de la pratique musicale et orchestrale, hors temps scolaire, dans les structures sociales ou culturelles. Le projet associe une pédagogie collective et un suivi social appuyé qui implique musiciens et professionnels du champ social.

Les jeunes pratiqueront le même instrument (cuivre, vent ou violon), participeront, de manière régulière à des regroupements départementaux et régionaux pour une mise en pratique collective et termineront par un concert dans une salle prestigieuse (en 2012 les orchestres DEMOS ont joué sur la scène de la Salle Pleyel).

L'opérateur national est la Cité de la Musique, et associe l'Orchestre de Paris, l'Orchestre symphonique Divertimento, l'Association de Prévention du Site de la Villette, ainsi que les structures musicales et sociales locales.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, il s'agit du centre social Lamartine, de l'IDSU, et du Conservatoire de Musique et de Danse.

Compte tenu du soutien du Ministère de la Culture et du Conseil Général des Hauts-de-Seine, ainsi que d'autres partenaires (ACSE, mécénat), le coût à la charge de la commune est relativement peu élevé: 1330 € pour 2012 ; 4000 € pour 2013 et 2014 et 2670 € pour 2015, dernière année du projet, soit un total de 12 000 € pour 15 enfants sur trois ans.

Les différentes modalités de la mise en place de ce projet sont réglées par une convention avec l'opérateur national, la Cité de la Musique

Compte tenu de l'intérêt, à la fois social et culturel, pour la ville, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet. Cette convention sera également signée par le Centre Social Lamartine qui sera chargé, notamment, du suivi des enfants et qui désignera un référent du dispositif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Seine :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce dossier ? Oui, Madame DELAUNE, puis Monsieur DIHMANI.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je siège en qualité d'administratrice au centre social Lamartine. Dans ce cadre-là, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de remarquer l'absence de passerelles entre le centre social et le conservatoire, afin de favoriser l'accès à une pratique musicale. D'ailleurs, ce questionnement existant depuis plusieurs années a conduit à mettre en place une formation partagée entre administrateurs et salariés du centre social Lamartine et encadrée par le cabinet **COMPASS**, sur l'offre culturelle du centre social Lamartine. A ce sujet, la dernière séance, fort intéressante, s'est d'ailleurs tenue lundi dernier.

Il me paraît en effet anormal que le recrutement du conservatoire soit si peu représentatif de la diversité de la population châtenaisienne. L'accès à la pratique musicale dite « classique » n'est pas forcément évident : non seulement pour des raisons financières, mais aussi pour d'autres raisons dans le cas de certaines familles. A notre sens, le Centre social ainsi que l'IDSU devraient accompagner vers le conservatoire, ces familles s'interdisant ces activités. En effet, des familles considèrent parfois que ces activités ne leur sont pas destinées à eux et à leurs enfants. Il s'agit du fameux effet « plafond de verre ».

Nous nous réjouissons donc de cette participation au projet DEMOS permettant à quinze enfants de pratiquer sur trois années, un instrument de musique. A l'issue de ces trois années, nous espérons voir une poursuite de l'activité dans le cadre du conservatoire.

Selon nous, il apparaît cependant nécessaire d'aller plus loin encore dans l'effort fourni par le conservatoire pour s'ouvrir à l'ensemble de la population châtenaisienne. Pourquoi ne pas imaginer

des séances de découverte d'instruments ? Pas seulement à l'occasion des journées portes ouvertes, mais aussi en dehors. Ces séances de découverte d'instruments pourraient se dérouler dans les structures telles que les Leo's et le centre social Lamartine. Les enseignants du conservatoire pourraient, une fois par an, assurer cet accompagnement. Rien de tel, pour susciter l'envie chez l'enfant que de lui permettre de toucher et d'essayer un instrument. De plus, afin de lever toute barrière financière à la pratique de l'instrument, des prêts pourraient être envisagés. En effet, pour l'avoir vécue, la sélection des enfants à la classe de piano se base notamment sur la présence ou non d'un piano à la maison : nous ne pouvons que déplorer cette forme d'injustice. Bien entendu, il ne s'agit pas de mettre à disposition de familles des pianos, mais d'assouplir les critères de recrutement et de permettre, au moins, le prêt d'un petit clavier pour la maison.

La pratique musicale se révèle une chose merveilleuse, elle est une source d'épanouissement personnel. Elle permet en outre de tisser du lien social. Tous les enfants doivent donc, s'ils le souhaitent, y avoir accès. Par conséquent, nous nous réjouissons de ce projet DEMOS.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous apporte quelques éléments de réponse. En effet, si vous vous félicitez de ce projet, vous émettez dans le même temps quelques reproches à la fois sur l'action du centre social Lamartine et sur l'action du conservatoire.

Cette pratique n'est pas propre à Châtenay. Dans toutes les villes dotées de quartiers avec de nombreux logements sociaux, ces populations envoient moins leurs enfants au conservatoire. Comme vous l'avez souligné, l'explication n'est pas seulement financière. D'ailleurs, il suffit de considérer les villes participant au projet DEMOS : Gennevilliers, Nanterre, Châtenay, Villeneuve-la-Garenne, etc. Ce besoin existe dans d'autres villes.

Pour autant, vous avez oublié un élément essentiel, me semble-t-il. D'abord le conservatoire n'est pas fermé : vous avez évoqué quelques initiatives mais vous en avez oublié bien d'autres comme les studios de répétition et d'enregistrement. Certes, ces studios sont davantage destinés aux ados qu'aux enfants, mais ils existent bel et bien et permettent d'attirer des jeunes. Nous pouvons également évoquer, sur l'ensemble du Pôle culturel, des tarifs très bas afin, toujours, d'attirer les jeunes Châtenaisiens. Cette politique tarifaire a d'ailleurs été dernièrement renforcée avec le Pass Culture. Par ailleurs, nous intervenons également dans les écoles de Châtenay : c'est la ville, et non l'Education nationale qui paye des enseignants pour dispenser, dans les classes, des cours de chant ou de musique. Nous observons là un vrai travail avec le conservatoire. D'ailleurs, ces enfants se produisent bien souvent en fin d'année au conservatoire. Avec ces représentations en dehors de l'école, nous essayons ainsi de favoriser l'accès des enfants ainsi que de leurs familles, au Pôle culturel et au conservatoire. Les professeurs intervenant dans les écoles sont issus du conservatoire et sont rémunérés par la ville. Si à travers le centre social, nous ne pouvons toucher que quelques enfants –tous les enfants ne fréquentent pas le centre social Lamartine-, par les écoles nous nous adressons à tous les enfants quel que soit le niveau de classe. Avant DEMOS, il existait bel et bien déjà un travail de partenariat entre ces populations et le conservatoire. Ce travail n'est peut-être pas très connu de vous-même ou de la population, mais les parents n'ignorent pas que leurs enfants ont accès à ces cours.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Sur le chant choral ou autre, je connais le travail du conservatoire vis-à-vis des écoles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Au-delà du chant choral, la pratique d'instruments est aussi concernée me semble-t-il...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, mais cette pratique n'est pas suffisamment développée. Au conservatoire, les classes d'instruments ne sont pas forcément ouvertes à tous les enfants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai bien compris. Il s'agit d'amener ces publics vers le conservatoire. Le travail effectué auprès de ces publics au niveau scolaire en matière de chant et de pratique d'instruments ainsi que le fait qu'ils se produisent au conservatoire et pas uniquement à l'école, contribuent à créer des liens. Si des demandes surgissent, nous réglerons les problématiques financières, comme toujours.

Comme vous le savez, puisque vous y siégez désormais, le conservatoire dépend de l'intercommunalité. Dans le cadre de la tarification unique, nous nous basons désormais sur les critères CAF afin d'éviter les problématiques financières. Au Conseil communautaire, tout le monde s'est d'ailleurs félicité de voir ces nouveaux tarifs avantager les familles disposant de peu de ressources par rapport à d'autres mieux loties. Cette tarification se révèle même plus avantageuse par rapport à l'époque où nous fonctionnions selon le quotient. La barrière financière est donc supprimée.

Naturellement, il est nécessaire d'attirer ces publics vers le conservatoire, mais il doit aussi exister une volonté de l'autre côté, de franchir le pas. Lorsque nous avons décidé de remplacer le conservatoire auparavant vétuste, nous avons veillé à l'emplacement du nouvel équipement. A la différence de mes prédécesseurs, nous n'avons pas gardé le conservatoire dans le centre-ville de Châtenay où ces populations ne viennent pas forcément : nous avons voulu le rapprocher de ces populations.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je vous remercie. Je remercie également Madame AUDOUIN pour ce rapport.

Votre réponse devrait raccourcir mon intervention. Je connais beaucoup d'organismes porteurs du projet DEMOS dans les années antérieures. Il s'agit souvent de porteurs associatifs. Il demeure assez exceptionnel de voir des maires signer une convention portant sur un petit effectif de quinze élèves. L'IDSU et le Centre social Lamartine pourraient eux-mêmes être signataires de la convention avec les opérateurs et notamment la Cité de la musique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous rencontrons tous les cas. J'ai ici la liste des villes ou des arrondissements parisiens : nous y trouvons des villes en direct, mais aussi parfois des centres de loisirs, des clubs de prévention, des associations comme des maisons de quartiers, des MJC, des centres sociaux... Cela vous gêne-t-il

de voir des villes signer la convention avec DEMOS ?

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Non. J'évoque ce sujet parce que l'engagement des opérateurs de proximité...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Il leur appartiendra de mettre en œuvre le projet et le suivi : cette tâche ne relève pas des employés communaux. Nous déléguons ce travail au Centre social Lamartine.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Si DEMOS met à disposition des moyens matériels autour de la musique ainsi qu'un encadrement pédagogique, les structures accueillant le projet mettent aussi à disposition des animateurs. Cette manière de procéder se révèle être un gage de réussite de ce projet s'installant dans la durée.

Comme vous l'avez souligné, l'enjeu de ce projet DEMOS consiste à rapprocher certaines populations de l'excellence culturelle au travers de plusieurs initiations à la pratique musicale. Trois corps d'instruments sont en l'occurrence concernés : vent, cordes et cuivres.

Au regard des besoins importants d'après nous, cet effectif limité à quinze élèves réclame peut-être davantage d'ambition. Je ne jette la pierre à personne. Il ne suffit pas de décréter pour voir un projet se réaliser et les blocages ne sont pas seulement économiques : ils sont aussi psychologiques, culturels, etc. Nous souhaiterions que ce projet DEMOS soit aussi l'occasion, pour nous tous, de montrer notre ambition autour de la pratique musicale à destination des populations les plus éloignées de la culture.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Pour commencer, cette opération sera bel et bien conduite dans le cadre de la politique de la ville, par le centre social, en lien avec l'IDSU. Un suivi sera naturellement mis en place : il ne s'agit pas seulement d'accueillir des professeurs de DEMOS venant enseigner.

L'enfant ne doit pas seulement travailler un instrument en présence du professeur : les instruments leur seront prêtés durant toute la durée du cycle. Cela suggère en même temps une volonté et une participation des parents. Ces derniers auront une responsabilité afin d'éviter la disparition ou la détérioration de l'instrument ; comme dans les opérations « Coup de pouce », pour lesquels les parents signent un contrat d'engagement. Là-aussi, les parents auront un rôle à jouer. Au-delà de l'enfant, tout le milieu familial se voit donc concerné : nous sommes véritablement dans le cadre de la politique de la ville.

Selon vous, l'effectif arrêté à quinze paraît insuffisant au regard du quartier. Toutefois, DEMOS dispose de moyens limités en dépit du mécénat et des financements accordés par le Département des Hauts-de-Seine. En effet, les financements accordés par l'Etat à cette initiative demeurent faibles avec 2,7 millions d'euros pour l'ensemble de la France. Dans ces conditions, si DEMOS prend 100 enfants dans une ville, il ne peut en prendre ailleurs. Cet effectif de quinze élèves répond donc au souci d'une juste répartition. Nanterre ou Gennevilliers disposant pourtant d'une population

beaucoup plus nombreuse, avec davantage de quartiers dits « sensibles », ne comptent pas plus d'élèves que nous.

Nous pouvons donc nous féliciter de ce projet DEMOS. Cette action nous semble excellente et nous pouvons également remercier le Département pour son engagement financier auprès de la Cité de la Musique. Nous ne constatons pas le même soutien dans tous les départements, même si des villes comptent des quartiers sensibles. Des départements proches de vos idées pourraient ainsi participer à ces projets si intéressants en les finançant afin que quinze enfants de villes comptant des quartiers sensibles, même si cet effectif ne vous paraît pas élevé, puissent participer au projet DEMOS.

Enfin, il est sans doute préférable d'avoir un effectif de quinze enfants plutôt que de zéro. Nous pouvons donc nous féliciter de ce projet. Je l'ai voté au Conseil général et je vous propose de bien vouloir l'approuver ici.

Je mets à présent ce projet aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2012.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au maire

Conformément au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 06.367 en date du 26 octobre 2006 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2006, le Conseil Général des Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Par ailleurs, la coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

Les services complémentaires du Maintien à domicile rencontrent un vif succès auprès des personnes âgées, en couple ou isolées, lorsque celles-ci ont des problèmes de mobilité, ou des difficultés psychologiques :

- Aide à domicile pour l'entretien courant du logement (ménage, vaisselle, linge, repas) ;
- Aide à la toilette par les auxiliaires de vie ;
- Démarches administratives simples ;
- Auto-bleue : transport gratuit sur la ville ou à proximité, prioritairement pour les rendez-vous médicaux mais aussi les courses et les démarches dans les lieux publics ;
- Monsieur Dépannages pour les courses à domicile, le nettoyage de vitres et les petits bricolages.

De même, le service Maintien à domicile, en partenariat avec le service restauration, assure le portage de repas à domicile, la livraison dans les foyers logements et la restauration à l'Espace seniors. Cette prestation s'effectue en « livraison froide » et permet, dans certains cas, de rompre l'isolement des personnes bénéficiaires du service. Cela permet, également, « de faire remonter » des informations lorsque des signes de fragilité sont décelés.

L'action de la commune en matière de maintien à domicile vient d'être à nouveau validée, cet été, par le renouvellement de l'agrément qualité de notre service, pour les cinq prochaines années. Cet agrément est devenu très complexe à obtenir et s'appuie sur le respect de 46 critères de qualité et nous pouvons donc nous féliciter de cette reconnaissance de qualité.

Par le biais du CCAS, différentes aides peuvent être accordées aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse +40%.

L'action de la Municipalité en direction des personnes âgées, concerne aussi les animations, ateliers thématiques, loisirs, sorties et séjours (en France et/ou à l'étranger).

L'exposé de ces modalités diverses d'intervention souligne la cohérence de la politique menée en direction des seniors, dont la coordination gérontologique n'est qu'un élément.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale qui s'élève à 21 343 € au titre de l'année 2012.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bière :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune.

J'apporte une précision. Comme Monsieur SICART l'a indiqué, à travers ce dossier, nous nous félicitons du renouvellement de l'agrément qualité. Je souhaite insister dessus car nos personnels ont effectivement bien travaillé en ce domaine.

Beaucoup de villes n'ont toujours pas obtenu cet agrément ; or l'absence de cet agrément va leur poser un problème. En effet, y compris chez nous, plus de la moitié des personnes âgées recourant au service d'aide à domicile, est bénéficiaire de l'APA. Toutefois, l'APA ne peut pas renvoyer vers des structures ne bénéficiant pas de l'agrément qualité. Nous voyons de plus en plus apparaître – l'une d'elle vient de se créer récemment encore dans notre ville- des associations de sociétés d'aide à domicile. Si les textes s'avèrent de plus en plus contraignants pour obtenir cet agrément, des emplois dans le privé vont certes être créés - je n'ai rien contre-, mais dans le même temps des emplois disparaîtront dans les collectivités. Aujourd'hui, pour obtenir cet agrément qualité, il est nécessaire de suivre un véritable parcours du combattant : cinq communes du département ont tenté à ce jour d'en bénéficier, nous sommes la seule à l'avoir obtenu du premier coup. Les autres devront déposer à nouveau des dossiers. J'espère néanmoins voir la situation s'arranger pour ces communes, quelles que soient les couleurs politiques. Dans le cas contraire, tous les gens bénéficiant de l'APA –plus de la moitié, pour rappel, dans notre ville- ne pourraient plus bénéficier des services municipaux. Ces personnes seront donc obligées de se tourner vers d'autres services.

Même si cette délibération n'est pas tout à fait en rapport, je souhaitais souligner cette situation et le risque à vouloir trop rigidifier. Je ne suis pas opposé à un contrôle qualité : il est important de veiller au service rendu par nos agents auprès des personnes chez qui ils interviennent. Mais à vouloir toujours encadrer, nous devons nous méfier du résultat.

Je passe la parole à Monsieur DE LIMA.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Une question me vient à l'esprit et je souhaite un éclaircissement sur ce rapport. Il est évoqué la restauration à l'espace séniors : existe-t-il ainsi une possibilité de se restaurer pour des personnes dans cet espace ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien sûr. Cette possibilité de restauration existe depuis longtemps. L'espace séniors propose des repas tous les midis à ceux qui le souhaitent.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Très bien. Merci.

Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au maire :

Je complète la réponse à Monsieur DE LIMA. A midi, nous tenions justement une réunion à l'espace séniors et quarante personnes y mangeaient.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le nombre de repas est cependant variable d'un jour à l'autre. Des personnes âgées préfèrent être en compagnie plutôt que de rester seules chez elles.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SOCIALES

Approbation de l'avenant financier 2012 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la commune a obtenu un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention 2012 attachée à ladite convention Animation Sociale des Quartiers et à ses avenants, d'un montant de 24 200 €, ainsi qu'à signer l'avenant financier que la région proposera à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de cette subvention pour l'année 2012 et à signer l'avenant financier correspondant lorsque la Région le transmettra.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur DE LIMA.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Ma question est à nouveau une demande d'éclaircissements. Quelles sont les structures bénéficiaires de cette subvention en dehors de la ville pour les lieux d'écoute et d'orientation ? Pouvez-vous également préciser la répartition des 24 200 euros entre les différentes structures ?

Je vous remercie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'IDSU est l'opérateur de la commune pour le Contrat de Cohésion Sociale. Ces sommes seront donc versées à l'IDSU qui pilote les actions subventionnées. Monsieur DIHMANI avait déjà posé la question en commission, me semble-t-il, demandant si ces sommes pouvaient être attribuées à la Passerelle. Mais la Passerelle n'est pas une association : c'est un dispositif, au même titre que les LEO, dépendant de la politique de la ville. Par conséquent, tous comme les LEO, la Passerelle profitera de cette somme. Il s'agit d'une subvention accordée dans le cadre de la politique de la ville, sur des sujets précis tels que l'accompagnement à la fonction parentale et la section éducative et médiation sociale. Si l'accompagnement à la fonction parentale concerne effectivement un peu plus la Passerelle, la médiation sociale se pratique à la fois dans les LEO ou à la Maison du droit et de la justice.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Le centre social Lamartine est également présent en matière d'accompagnement à la fonction parentale : sollicite-t-il des subventions de la Région ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La Région ne finance pas deux fois. D'ailleurs, la somme de 24 000 euros accordée par le Conseil régional est loin de couvrir nos besoins. En grande partie, cette subvention couvre des salaires puisque la politique de la ville repose d'abord sur des salariés. Autrement dit, cette somme ne

couvre même pas un salaire. En outre, la subvention n'a pas augmenté depuis son octroi voilà une dizaine d'années me semble-t-il. Certes, ce montant n'a pas diminué et nous pouvons nous en réjouir, mais il n'a pas augmenté non plus.

Si vous réclamez deux fois la subvention, vous ne l'aurez pas. La Région sait fort bien qu'il s'agit de la même ville, du même travail et que le centre social dépend de la politique de la ville conduite par Châtenay.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Je souhaite poser une dernière question. La fonction parentale entre-t-elle dans le cadre de la réussite éducative ? Ou doit-elle être distinguée ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, celle-ci doit être distinguée.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts de Seine relative à l'opération « une Ville, un Sport, un Champion » au titre de l'année 2012.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au maire

Le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtenay-Malabry ont choisi de privilégier la dimension éducative du sport dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion".

Ce concept a pour objectif de fidéliser les jeunes à une pratique sportive. Cette opération permet à la Ville de s'associer à un sport à forte valeur éducative, avec le parrainage de Monsieur Habib BAMOGO, joueur de football professionnel originaire de Châtenay-Malabry, qui apporte une dimension d'exemplarité.

Contenu de l'opération :

La Ville et le Club de Football de Châtenay-Malabry ont organisé et animé sept actions sportives dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion".

. Classe Football

Mise en place d'une classe Football pour des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège Thomas Masaryk avec la présence de près de

30 élèves.

- . Organisation de tournois/stages Pendant la période des congés scolaires : organisation d'un tournoi de futsal pendant les vacances de Noël, organisation d'un stage de football et de VTT durant les vacances de Pâques.
- . Animation football de quartier Mise en place d'une animation de football féminin en extérieur au mois de mai et d'un tournoi de football en extérieur au mois de juillet pour les jeunes de la Ville, licenciés ou non licenciés. Une nouvelle animation football de quartier a également été organisée en juin.
- . Tournoi U13 En prévision : déroulement au stade municipal d'un tournoi de football au mois de septembre sous l'égide du club de la Ville.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette convention, qui prévoit le versement d'une subvention de 10 000 € à la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je ne pense pas qu'il y ait des interventions... Si, Monsieur DE LIMA.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Décidément, je souhaite beaucoup d'éclaircissements ce soir...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je suis d'accord, je vous réponds. Mais à l'instar des éclaircissements demandés sur d'autres rapports, vous auriez pu les demander en commission.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Pas en totalité, je ne pense pas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas opposé à vos demandes d'éclaircissements en séance publique, si cela vous fait plaisir. Mais les questions pour savoir si la Passerelle est une association ou non et si elle peut bénéficier de crédits, peuvent être posées en commission.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Selon moi, les rapports sont assez laconiques et assez courts...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Il existe des commissions : vous pouvez y assister Monsieur DE LIMA. Malheureusement, nous ne vous y voyons pas souvent.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Certes. Je fais ce que je peux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Quand on est élu, c'est par choix personnel, et l'on remplit son mandat. Je vous écoute Monsieur DE LIMA.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Le budget de cette opération s'élève à 42 000 euros. A la vue des activités développées, nous nous interrogeons sur les raisons d'un tel coût. Pouvez-vous nous détailler les postes les plus importants de ce budget ? Monsieur Habib BAMOGO est-il rémunéré et pour quel montant ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, il n'est pas rémunéré, il intervient gracieusement. Les 10 000 euros correspondent à une subvention pour l'ensemble de l'action. Celle-ci met tout de même en œuvre beaucoup d'initiatives, y compris avec le collègue Thomas Masaryk. Indépendamment des interventions de Monsieur BAMOGO de temps en temps, cette action réclame un travail de fond sur toute l'année. Là-aussi, il est nécessaire de payer des éducateurs.

D'ailleurs, nous allons prochainement nous trouver confrontés à un problème. Car non seulement, Monsieur BAMOGO n'était pas payé, mais il n'a plus de club actuellement. De mémoire, il évoluait à Nice, mais j'ignore s'il a ensuite retrouvé un club. Or, pour obtenir les subventions, nous devons nous appuyer sur un sportif de haut niveau : si Monsieur BAMOGO n'a plus de club, ce sera donc difficile de justifier. Nous devons donc examiner pour l'an prochain, s'il n'est pas nécessaire de trouver un autre sportif. Néanmoins, nous travaillons depuis des années notamment avec le collège, sur le football, sport le plus pratiqué et tourné vers certains quartiers. En outre, Monsieur BAMOGO était châténaisien. Ben ARFA est également châténaisien, mais il évolue en Angleterre, me semble-t-il, et je ne suis pas persuadé qu'il participe à cette action gratuitement...

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry année 2011.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au maire

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 5 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2011, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 305 000 €, contre 294 000€ en 2010.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, je vous demanderai de prendre acte de sa présentation au Conseil Municipal, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

Le rapport moral et financier 2011 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2012.

L'ASVCM a compté **2 813 adhérents** en 2011 (contre 2 735 en 2010).

L'ASVCM réunit 17 sections en son sein (par ordre alphabétique) :

Aïkido	59 adhérents
Athlétisme	40 adhérents
Boule Lyonnaise	42 adhérents
Cyclotourisme	33 adhérents
Football	482 adhérents
Gym. Volontaire	280 adhérents
Handball	272 adhérents
Judo	405 adhérents
Karaté	44 adhérents
Kung-fu	41 adhérents
Natation	538 adhérents
Pétanque	79 adhérents
Temps Libre	135 adhérents
Tennis de Table	170 adhérents
Volley-Ball	165 adhérents
Yoga	28 adhérents

2. <u>Quelques faits marquants de la saison 2011, lesquels anticipent parfois un peu sur l'année 2012 du fait du décalage existant entre année sportive et année civile :</u>
--

Tout d'abord, on notera que l'année 2011 a été marquée par un changement de dirigeants dans la

section : Aïkido.

Du point de vue sportif, on peut mettre en exergue les éléments suivant :

- Participation au festival des arts martiaux de Châtenay-Malabry le samedi 19 mai de la section d'Aïkido. Différents passages de grades (2 nouveaux 1^{ère} DAN, 2 nouveaux en 2^{ème} DAN et 1 passage en 3^{ème} DAN).
- Le dynamisme des activités « pleine nature » et gymnastique d'entretien à l'ASVCM Temps-Libre.
- L'augmentation du nombre de licenciés à la Boule Lyonnaise, qui en fait désormais le 2^{ème} plus important club du Département du point de vue quantitatif.
- Le point culminant de la saison de Cyclotourisme a été le parcours « Levallois /Honfleur » sur 220 km. On notera l'organisation de la 21^{ème} boucle châtenaisienne, le 28 octobre prochain.
- Les résultats de la section Football ont été satisfaisants avec la montée en 1^{ère} division de l'équipe « Vétérans » et le maintien des 2 équipes séniors dans leur division respective.
- Les résultats de la section Handball ont été satisfaisants avec la montée de l'équipe 1^{ère} masculine en Nationale 2 ainsi que la remontée des séniors féminines en Prénationale.
- La section Judo brille dans les compétitions et a pu recevoir des titres dans les championnats de France avec des résultats probants chez de jeunes judokas formés au club depuis des années.
- Passage du Pass Compétition aux enfants qui souhaitent accéder aux compétitions de natation. 30 participants dont 4 de niveau régional et 1 interrégional.
- Le Tennis de Table a obtenu des titres individuels à tous les niveaux (départemental, régionale, national) sans oublier la participation de leur arbitre national aux internationaux de France Jeunes.
- Les équipes loisirs de volleyball évoluent en 1^{ère} division départementale.
- La 22^{ème} édition de la foulée hivernale qui a réuni près de 787 participants sur deux courses 5 km et 15 km
- Le traditionnel Grand Prix de pétanque de la Ville et du Conseil général qui a rassemblé 639 joueurs.

Du point de vue financier, les charges d'exploitation de l'exercice financier se portent à **839 964,59 €** (741 368 € en 2010) et les produits à **886 916,97 €** (810 326,07 € en 2010), soit un excédent de l'exercice comptable de **48 653,10 €** (69 198 € en 2010)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activités et des comptes de l'A.S.V.C.M., pour l'année 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

A la lecture de ce compte-rendu d'activités et en réalisant le bilan de nos équipements sportifs dans la ville, nous éprouvons une impression que la ville de Châtenay-Malabry ne mène pas une politique sportive suffisamment ambitieuse, comme d'autres villes aux alentours.

Je reconnais toutefois de très bonnes actions, notamment les actions de l'été en direction des enfants ou les actions dans les écoles. Si nous considérons les trois premiers sports olympiques, à commencer par l'athlétisme, Châtenay ne dispose pas véritablement de stade d'athlétisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est vrai...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il en existe bien un à l'école Centrale...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je veux bien vous écouter, mais à ma connaissance, aucune ville ne peut offrir un équipement pour tous les sports. Nous n'avons pas de terrain de basket non plus, ni de patinoire ou de stade de rugby. Nous pouvons ainsi cumuler les équipements absents. Nous pourrions avoir toute la ville couverte d'équipements sportifs.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je suis bien d'accord, il ne s'agit pas de disposer d'équipements pour tous les sports. Je prends simplement pour exemple, les trois premières disciplines olympiques. L'athlétisme ne dispose pas de stade. Mais si l'école Centrale s'ouvre à un moment donné, j'espère qu'un immeuble ne sera pas construit au beau milieu des pistes d'athlétisme...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous devrions conserver la piste d'athlétisme, les logements étudiants, le théâtre, enfin tout, y compris l'école pourquoi pas ? A l'époque, l'Etat souhaitait vendre très cher ces terrains et ces établissements; aujourd'hui, il désire les céder à l'euro symbolique. Par conséquent, je vais encore moins me priver pour l'acheter.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est un scoop...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils ont voté la loi...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous observons de la gymnastique de posture et d'entretien, mais il n'existe pas de gymnastique telle qu'elle est pratiquée par la fédération française de gymnastique. Concernant la natation, nous rencontrons également un souci à Châtenay-Malabry : cette section est la plus nombreuse, mais elle

connaît un problème de bassins. Je pourrais également ajouter le rugby comme vous l'avez indiqué. Naturellement, nous ne pouvons pas disposer de tous les équipements pour tous les sports. Toutefois, sur des sports importants en France, nous manquons de ces équipements. D'autres associations que l'ASVCM pallient à ce manque ; notamment les Amis du CREPS qui proposent d'autres sports sur Châtenay-Malabry.

Effectivement, certaines sections comme le judo affichent de très bons résultats dans la ville. Néanmoins, nous pouvons observer l'absence d'une politique globale sportive sur Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je vous ai déjà répondu en partie : aucune ville ne peut être dotée de tous les équipements sportifs. Il est impossible de construire un équipement à chaque fois qu'une association se crée.

Par ailleurs, il est nécessaire de considérer également l'histoire de la ville. Vous nous reprochez de parler souvent du passé, mais nous ne pouvons pas rayer cette histoire puisque nous demeurons dans sa continuité. L'ASVCM existe depuis très longtemps. A travers ses sections, elle s'occupe du sport à Châtenay, la ville lui mettant à disposition des équipements et la subventionnant. Je partage donc votre avis : dans les faits, l'ASVCM définit réellement la politique sportive et non la ville. D'ailleurs, l'ASVCM se charge elle-même de redistribuer l'argent au sein de ses sections.

Néanmoins, il existe désormais des conventions d'objectifs fixant certains critères. Mais la ville de Châtenay n'a jamais été, et ne sera jamais sous mon mandat, une ville de sport d'élite. Effectivement, parfois il est nécessaire de témoigner d'un bon niveau afin d'inciter des personnes à adhérer. Nous avons discuté ainsi du football avec les dirigeants de l'ASVCM mais aussi de la section : l'an passé nous étions en Excellence, nous sommes descendus cette année, mais j'espère voir l'équipe remonter en fin de saison. Ce niveau s'avère déjà bien pour une ville comme la nôtre. En effet, si vous visez une division supérieure, vous êtes alors confrontés à des frais bien plus élevés. Il en va de même dans tous les sports. Pour le hand-ball, par exemple, j'aimerais voir l'équipe rester en Nationale 2 avec la livraison du nouveau gymnase. Si vous allez au-delà, les moyens exigés et les objectifs sont différents : il s'agit alors de faire venir des sportifs de haut niveau certes, mais n'ayant plus rien à voir avec Châtenay. Sans verser dans le sport d'élite, nous devons atteindre le juste niveau en rapport avec nos capacités financières, et susceptible d'attirer des adhérents.

Concernant les installations, vous avez évoqué la nécessité d'une piste d'athlétisme. Il en existait une auparavant au stade : elle s'est dégradée au fil du temps, je le reconnais. Mais cette dégradation s'explique peut-être par la disparition de la section athlétisme. Car une section existait auparavant au sein de l'ASVCM, mais elle a disparu, faute d'adhérents, au profit d'une section Aventures pédestres. Sans doute un phénomène de mode. Cette section court désormais dans les bois, et non plus autour d'une piste de stade.

Quant à la piscine, je vais encore parler du passé, mais vous ne pouvez pas me faire grief d'avoir transformé la piscine en théâtre. Cette décision est antérieure à mon élection. Cette piscine existait bel et bien : pourquoi, s'il existait un réel besoin, les élus de l'époque l'ont-ils transformée en théâtre ? Ils auraient alors dû la conserver. Par ailleurs, comme je l'ai déjà signalé, nous sommes en train de travailler afin de pouvoir à nouveau disposer d'un tel équipement. Néanmoins, cette absence de piscine n'empêche pas le club de compter de nombreux adhérents et d'afficher de bons

résultats. Il manque surtout une piscine ouverte au grand public, mais le club n'est pas mis en difficulté à l'heure actuelle par l'absence de cet équipement. Nous pourrions ainsi multiplier les exemples.

Châtenay compte tout de même 4 000 à 5 000 personnes pratiquant un sport. Certaines de nos sections attirent même des sportifs d'autres villes. Si une personne souhaite jouer au rugby, certes Châtenay ne compte pas de club ni de stade de rugby, mais rien n'empêche cette personne de se rendre dans la ville voisine pour y jouer. A Antony, il est ainsi possible de pratiquer le rugby : après tout, nous sommes en intercommunalité et il demeure impossible d'être doté en équipements pour tous les sports.

Concernant l'athlétisme, je ne suis même pas sûr qu'en réalisant une piste, nous aurions beaucoup d'adhérents, bien qu'il s'agisse d'un sport olympique. En tous les cas, je n'enregistre pas de demande en la matière. En revanche, nous avons enregistré une demande à un moment donné, pour le basket. En revanche, je n'ai jamais eu de demandes, ni des sections, ni des personnes, pour de l'athlétisme à Châtenay.

Nous agissons pour le sport comme en témoigne la remise en état du gymnase Bérégovoy : cet équipement se transformait en véritable piscine pour la peine ! Nous allons également livrer prochainement le complexe Léonard de Vinci. Cet équipement permettra le développement de différents sports : au-delà du gymnase, nous trouverons également un dojo par exemple, puisque le judo a pris beaucoup d'ampleur.

Il est néanmoins impossible de vouloir à la fois une chose et son contraire. Dans certaines villes, effectivement, il n'existe pas d'association en matière de sport : les villes agissent en direct. Dans d'autres villes, le monde associatif s'occupe du sport par tradition. Dans ce dernier cas, il est vrai que des problèmes peuvent surgir. Par exemple, la section judo comptait 200 à 300 enfants. En raison du changement de bénévoles –les membres du bureau restent bénévoles-, son effectif était tombé à 50 voire 40 adhérents. Aujourd'hui, la section est remontée à plus de 600 adhérents. A partir du moment où le monde associatif s'occupe du sport, vous avez moins la maîtrise. Néanmoins, vous ne cessez de me reprocher de tout diriger et de m'occuper de tout. Et à présent vous me demandez de m'occuper du seul secteur dont je ne m'occupe pas en direct. Je vous en remercie Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Comme vous l'avez indiqué, cette convention d'objectifs et de moyens permet cependant d'impulser une dynamique dans ce domaine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je passe la parole à Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci Monsieur le Maire. Nous ne doutons pas de votre intention de bien faire. Même s'il s'agit d'associations, il demeure une coopération avec la ville, gros financeur. Ma question est justement d'ordre budgétaire.

Nous prenons acte de ce rapport. Sur deux années consécutives, des résultats assez importants se dégagent. Quelle est la politique municipale par rapport aux associations conventionnées dégageant régulièrement d'importants résultats ? Par ailleurs, disposons-nous d'une visibilité du bilan comptable afin de pouvoir nous rendre compte de l'état d'endettement ?

(Intervention hors micro)

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Pouvez-vous nous le présenter ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'ASVCM ne gère pas seulement les subventions de la ville, elle gère aussi, par exemple, les différentes licences. Elle dispose d'un budget important. Elle est donc naturellement suivie par un comptable et par un commissaire aux comptes dont le rapport est communiqué. L'ASVCM a également une convention d'objectifs avec la ville puisqu'elle dépasse les seuils de subventions réglementaires. (23 000 € l'an)

Nous devons toutefois considérer à la fois la comptabilité des sections et la comptabilité agrégée au niveau de l'ASVCM. Selon les sections, certaines se montrent excédentaires et d'autres non. Par exemple, de mémoire, le foot ou le hand ne sont pas excédentaires, à la différence de la gymnastique volontaire. Mais comme chaque section dispose d'un statut lui-même associatif, il est impossible de transférer des fonds d'une section à l'autre. Globalement, nous observons un excédent, mais malheureusement, les sections excédentaires ne peuvent reverser ces sommes. Pour autant, l'ASVCM ne subventionne plus en interne ces sections excédentaires afin de ne pas gonfler encore leur excédent. Nous travaillons en bonne intelligence avec l'ASVCM.

Lorsque nous avons voté le budget, vous avez ainsi remarqué la diminution de la subvention versée à l'ASVCM : cette diminution était de l'ordre de 10% de mémoire. Avant de décider de cette diminution, nous en avons toutefois discuté avec les responsables : la période se révélant difficile pour toutes les collectivités, il n'était peut-être pas judicieux de demander la même subvention, voire davantage, alors qu'il existait un excédent. L'ASVCM a ainsi accepté cette baisse de subvention d'environ 10%.

Il ne faut cependant pas confondre budget et trésorerie. En effet, nous fonctionnons sur une année civile à la différence de cette association fonctionnant, en gros, en année scolaire.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

La comptabilité est ramenée en année civile...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, mais il subsiste un décalage avec les financements. En outre, comme je vous l'ai signalé, il est, pour l'essentiel, impossible de transférer l'excédent d'une section à une autre. Nous avons déjà examiné ce problème, nous allons encore l'étudier avec les responsables de l'ASVCM. Car, effectivement, lorsque la situation se complique, il est nécessaire de se montrer vigilant. Nous

agissons de la sorte envers les associations externes, mais aussi auprès de celles proches de la commune comme l'Office du tourisme, le Comité de jumelage, etc. Nous devons commencer par montrer l'exemple. Il n'y a aucune raison pour que ces associations cumulent également des excédents. De même, ces associations ne doivent pas non plus dépenser davantage afin d'éviter ces excédents.

Nous examinons donc ce problème avec l'ASVCM, ne vous inquiétez pas.

Nous prenons acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

FINANCES

Admission en non-valeur – Budget 2012

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur suivantes :

2005	6,00 €	Concernant les titres du Centre Municipal de Santé.
2006	951,46 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte et trop perçu de salaire.
2007	3 290,37 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, conservatoire, dommage au domaine public, EMS (Ecole Municipale des Sports), utilisation cuisine et enlèvement de véhicule.
2008	4 448,29 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), atelier et enlèvement de véhicule.
2009	6 468,83 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), atelier, bibliothèque, cotisation RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), EMS.
2010	7 627,88 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas), atelier et enlèvement de véhicule.
2011	4 066,68 €	Concernant les titres de cantine, garderie ou étude, centres de loisirs (+ repas) et enlèvement de véhicule.
TOTAL	26 859,51 €	

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence de questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Modification à la garantie d'emprunt accordée par la Ville par délibération du 10 mai 2012 à la fondation « La Vie au Grand Air » pour des travaux de réhabilitation

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par délibération n°84 du 29 septembre 2011, la Ville a accordé une garantie d'emprunt de 220 000 € à la fondation « La Vie au Grand Air » pour une première et seconde tranche de travaux concernant la réhabilitation d'un bâtiment d'accueil de jour.

Par délibération n°56 du 10 mai 2012, la Ville a accordé une seconde garantie d'emprunt de 230 000 € pour la troisième et dernière tranche de travaux de réhabilitation de l'établissement.

Il convient de modifier la délibération du 10 mai 2012 car les prêts seront faits sur la base d'annuités progressives et non constantes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisque ce n'est pas constant, c'est toxique ? Car j'avais cru comprendre à travers les interventions de certains élus, que lorsque ce n'était pas constant, c'était toxique.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Vente d'un lot de matériel d'imprimerie

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La ville détient depuis presque 30 ans une machine Offset Heidelberg. Elle nécessitait la fourniture de "films", que fabriquait un unique fournisseur de la région.

L'évolution technologique dans le domaine de l'imprimerie et notamment le recours à "l'imposition directe" a eu pour conséquence de faire disparaître au fil des années les sociétés qui fabriquaient des "films" pour Offset. Ce fournisseur venant d'arrêter sa production, l'offset ne peut plus fonctionner. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en vente ce matériel :

- 1 machine Offset HEIDELBERG 52 X 72,
- 1 Adast Romayor,
- 1 châssis isolation AGFA GEVAERT CE 8060,
- 1 laveur mouilleur ENVETRON JET ROLLER WACHER,
- 1 plieuse SOFRAPLI Type HP50 (hors service, pour pièces).

L'enlèvement du matériel sera effectué par la société attributaire à ses frais.

Cinq sociétés spécialisées dans le domaine de l'achat de matériel d'occasion ont été mises en

concurrences.

Quatre sociétés ont remis une offre :

Nom société	Prix T.T.C.	Classement
CARTONNAGES DE LA SEINE	8 000 €	1
SNVI GRAPHIC	7 500 €	2
SNSPRINT	1 200 €	3
TIPTIDA IMPORT/EXPORT	1 000 €	4

A l'issue de l'analyse des offres, la société CARTONNAGES DE LA SEINE a présenté la meilleure offre de prix.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente du lot de matériel d'imprimerie à la société CARTONNAGES DE LA SEINE pour un montant de 8 000 € TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Par cette délibération, nous vendons un lot de matériel d'imprimerie. L'ensemble du matériel dont disposait l'imprimerie de la ville est-il concerné ? Si tel est le cas, est-il prévu de le remplacer ? Ou devons-nous comprendre que la prestation imprimerie sera externalisée et confiée au privé ? Dans ce cas, pouvez-vous nous indiquer si un bilan a été réalisé afin d'examiner le coût représenté par une externalisation et le coût de ce service géré directement par la Mairie ? Si la décision a été prise de fermer le service d'imprimerie de la ville, que deviendra le personnel de ce service ?

Par ailleurs, l'analyse des offres ne semble prendre en compte qu'un seul critère : le prix. Aurait-il été opportun d'y ajouter un autre critère en lien avec le devenir de ces matériels, notamment d'un point de vue environnemental et de leur recyclage envisagé ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

De mémoire, à l'heure actuelle et au regard de l'état du matériel y demeurant, l'imprimerie ne réalise plus beaucoup de travaux. Elle imprime des cartes de visites, réalise du repiquage, tire quelques affiches quand elles sont monochromes ou en noir et blanc... La grande majorité des travaux est déjà traitée, depuis longtemps, à l'extérieur. Tant que le matériel fonctionnait, nous pouvions continuer de la sorte. Mais aujourd'hui, puisqu'il ne fonctionne absolument plus à entendre le professionnel y demeurant attaché –une seule personne est concernée-, il est préférable d'externaliser : acheter du nouveau matériel coûterait bien trop cher.

En outre, l'imprimerie est un métier très spécialisé. Actuellement, la personne y étant affectée connaît le métier, l'a exercé longtemps sur ce matériel. Du coup, si le matériel venait à être changé, elle serait obligée de suivre à nouveau des formations. Cet agent, lui-même, ne le souhaite pas. Il nous demande même depuis longtemps d'arrêter cette activité. Nous avons cependant attendu afin d'aller jusqu'au bout du matériel. A présent, nous allons étudier avec lui son reclassement au sein

des services municipaux. Mais, à ma connaissance, il n'y a pas de souci particulier : nous avons d'ailleurs convenu de nous revoir demain afin de réfléchir à son nouveau poste. Peut-être demeurera-t-il au service communication avec d'autres tâches, ou peut-être d'autres possibilités seront mises en œuvre en rapport avec son grade.

Nous avons vendu ce matériel aux personnes nous offrant le plus d'argent : 8 000 euros. Sans être énorme cette somme n'est pas négligeable. Pour nous ce matériel est totalement dépassé, mais si j'ai bien compris, ce matériel partira en pièces détachées dans certains pays de l'est pour lesquels le noir et blanc demeure d'actualité. Ces pays ne disposent pas des mêmes machines que nous. Par conséquent, ces pièces détachées aideront tout de même quelques pays de l'est afin de pouvoir imprimer.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Mise en réforme d'un véhicule immatriculé pour vétusté

Rapport présenté par Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le véhicule de marque Renault immatriculé **4239 YJ 92**, mis en circulation le 25 juin 1993 est désormais hors service.

Ce véhicule, attribué au service entretien-restauration, totalise 139 935 kms et sa réparation n'est pas pertinente.

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme du véhicule immatriculé 4239 YJ 92.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Transfert de propriété à l'euro symbolique au Département des Hauts-de-Seine d'un terrain de 5 239 m², avenue Jean Jaurès et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a réaménagé en 2010/2011 les abords du Parc de la Vallée aux Loups, entre l'avenue Jean Jaurès et le Chemin de la Vallée aux Loups.

Il s'agissait de la création d'une allée piétonne et d'un parc de stationnement public.

Ces travaux avaient été autorisés par la ville sur la base d'une emprise prévisionnelle dont le principe de désaffectation avait été approuvé par délibération du 5 octobre 2006. Le Lycée Jean

Jaurès, comme le Conseil Régional, avaient donné leur accord à cette désaffectation.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés et l'emprise à céder est finalement moins importante que prévu. S'agissant d'un terrain qui restera dans le domaine public, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

Il convient donc, aujourd'hui, d'approuver le transfert de propriété au Département et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pouvez-vous nous indiquer la raison de cette cession au Département, à l'euro symbolique de surcroît ? La ville ne peut-elle pas demeurer propriétaire de ce terrain et déléguer la gestion et l'entretien au Conseil général ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce parking et ce cheminement servent à accéder à la Vallée aux Loups. Or cette Vallée aux Loups accueille de plus en plus de visiteurs dans le cadre de la Vallée de la culture. Avant la réalisation de parkings, les riverains châtenaisiens se plaignaient des voitures stationnées un peu partout. Nous avons donc un intérêt indéniable à voir ce parking et ce cheminement se réaliser. Les coûts de ces travaux sont importants, ces terrains demeurent publics et par conséquent, je ne vois pourquoi nous aurions cédé à un montant élevé, ces terrains à une collectivité prenant en charge les travaux.

De plus, ce parking n'est pas fermé et peut être utilisé par les résidents des immeubles voisins en soirée. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne l'aurions pas vendu à l'euro symbolique. Cette cession me semble tout à fait logique au regard de la vocation de ce parking. Il évite ainsi de rencontrer des véhicules stationnés un peu partout lorsque des visiteurs viennent de villes extérieures. En outre, ce parking paysager se révèle très beau et peut être utilisé par nos concitoyens habitant à proximité.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

Je m'étonne de cette intervention... Mais il est vrai que vous n'étiez pas là en 2006...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous vous abstenez parce que vous auriez préféré que nous en tirions un prix ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous souhaitons que ce terrain reste propriété de la ville...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais si nous restions propriétaire, nous n'aurions pas pu faire réaliser les travaux par une autre collectivité.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comment auraient-ils payé les travaux ? Vous réalisez des travaux chez autrui, pour votre part ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous aurions pu agir comme pour la voirie communale déléguée à une autre collectivité, ou la voirie départementale déléguée à la ville, par exemple.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cette voirie n'a pas été déléguée, elle a été transférée. Le Département n'a plus la compétence. La voirie est devenue communale, elle n'est plus départementale. Il s'agit d'un transfert de propriété. Mais avec votre raisonnement, à ce moment-là, le Département aurait dû nous vendre les voiries. Pourtant, il ne nous les a pas vendues, et il nous a même accordé de l'argent afin de permettre leur rénovation.

En revanche, quand l'Etat s'est déchargé sur les Départements des voiries nationales, il ne leur a pas accordé un sou : les conseils généraux ont payé les travaux de remise en état. Pour ma part, je ne suis pas choqué par cette cession à l'euro symbolique ; bien au contraire.

Nous passons au rapport suivant.

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement de la Voie Perdue en vue de sa cession au profit de la Société FRANCO SUISSE.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Suite à l'arrêté en date du 3 mai 2012 il a été procédé, du 1^{er} au 16 juin 2012 inclus, à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la voie dénommée Voie Perdue.

Il s'agit d'une impasse de faible importance, perpendiculaire à l'avenue de la Division Leclerc, qui ne dessert que quelques pavillons.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction d'un ensemble immobilier devant s'implanter sur l'intégralité des parcelles susmentionnées actuellement longées par la Voie Perdue.

En effet, la Société Franco Suisse envisage aujourd'hui d'acquérir les parcelles situées à l'est de cette même voie afin d'y réaliser un programme immobilier qui engloberait la Voie Perdue. Ainsi, elle propose également à la Ville d'acquérir, après régulière désaffectation et déclassement, l'assiette foncière de cette voie, voie qui sera conservée et desservira les immeubles bâtis de part et d'autre.

La Société Franco Suisse et les propriétaires des parcelles susmentionnées ayant déjà signé une promesse de vente pour l'achat des terrains contigus à la voie publique, l'opportunité pour la Ville de déclasser et de céder cette voie s'est naturellement imposée.

En effet, il apparaît inutile pour la Ville de conserver l'affectation de cette voie dans son domaine public routier. Les habitations déjà existantes sur les parcelles desservies par cette impasse ayant vocation à être détruites, cette impasse ne sera de fait plus empruntée par les usagers. La voie a donc été fermée à la circulation publique.

Au surplus, il n'existe aucun inconvénient à transférer l'affectation de cette voie communale au domaine privé de la Commune compte-tenu du fait que ce changement d'affectation ne génère aucun trouble pour le trafic routier.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 16 juillet 2012 assorti d'une réserve : « Un droit de passage pour les piétons sera prévu à l'emplacement de cette Voie Perdue. Ceci offrira un possible débouché piéton vers le futur éco-quartier permettant aussi aux habitants de cet éco-quartier de rejoindre facilement l'avenue de la Division Leclerc ».

La voie étant physiquement préservée, cette servitude sera reprise dans l'acte de cession et s'imposera lors de l'instruction du permis de construire.

Par ailleurs, le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 28 mars 2012 au prix de 411 000 euros.

De plus, afin de ne pas retarder ce projet, il convient de permettre à l'acquéreur de déposer une demande de permis de construire sur ces parcelles.

C'est pour ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de l'emprise foncière de la Voie Perdue,

- décider le déclassement de l'emprise foncière de cette voie, par suite du constat de sa désaffectation et la réintégrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la cession de l'emprise foncière de cette voie au prix négocié avec l'acquéreur et approuvé par France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la promesse de vente ainsi que tout acte de transfert de propriété correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à permettre à l'acquéreur de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise foncière de la voie citée ci-dessus.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

(Echanges inaudibles)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mettez-vous d'accord, vous semblez très pressées toutes les deux.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pas du tout.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS a appuyé sur son micro qui du coup clignote, ainsi que vous, Madame DELAUNE.

Madame GUTGLAS, permettez-moi de donner la parole à Madame DELAUNE, votre chef de groupe.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous sommes fortement interpellés par cette délibération voyant la cession d'une voie publique, à un promoteur immobilier. Nous apprenons ainsi que les habitations existantes sur les parcelles desservies par cette impasse ont vocation à être détruites. Différents propriétaires sur cette voie ont subi des pressions permanentes et insupportables des promoteurs souhaitant à tout prix acheter leur bien. Ces pressions ont commencé en 2007. Ces riverains ont été entourés de chantiers durant plusieurs années : ces chantiers ont causé des dommages à leur maison en provoquant des fissures. Voilà quelques mois, cette rue portait bien son nom puisque la plaque la signalant avait disparu. Les riverains ont dû se plaindre pour la voir à nouveau apposée. De guerre lasse, les nuisances des travaux et les pressions étant telles, ils ont lâché prise et accepté de vendre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

(Inaudible)

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je peux terminer ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, bien sûr. Ils ont tellement souffert que j'ai vu passer les DIA. Si vous le souhaitez, je vous communiquerais les montants de ces DIA. Vous verrez alors combien leurs pavillons ont été dégradés, combien ces riverains ont souffert. Des pavillons coûtant avant que je ne sois élu, moins de 400 000 euros, se vendent aujourd'hui à cet endroit, entre 1,2 et 1,9 million d'euros ! Ils ont sans doute vendu par désespoir...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Des personnes peuvent avoir envie de rester dans une maison...

Cette situation n'est pas acceptable. Certaines personnes ont acheté ailleurs qu'à Châtenay-Malabry, parce qu'elles ne pouvaient plus acheter dans la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Peut-être ont-elles acheté à Paris, car avec l'argent gagné grâce à nous, ces personnes peuvent effectivement acheter un bien beaucoup plus cher.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Le sujet n'est pas là. Ces personnes ont subi des pressions très très importantes durant de longues années.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Faites attention à votre propos, car vous ne pouvez pas appeler « pressions » des travaux. Comme vous le savez, l'avenue va encore connaître beaucoup de travaux durant trois ans. J'ignore ce que vous entendez par pressions, mais vous pouvez laisser supposer un certain nombre de choses. Or, il s'agit de propriétaires privés ayant traité avec des privés. Personne ne les a obligés à vendre : seule la puissance publique peut contraindre un propriétaire à vendre. Ces personnes ont décidé de vendre en leur âme et conscience.

Même si cela ne me regarde pas, en tant que maire, je vois passer les DIA au cas où je souhaiterais préempter. Mais les prix m'ont semblé tellement élevés que je n'ai pas voulu préempter.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je parle de la pression exercée par les promoteurs immobiliers appelant ces propriétaires toutes les semaines pour acheter leurs maisons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous rencontrons ce phénomène dans toutes les villes.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'avère particulièrement présent à Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Parce que l'immobilier marche bien à Châtenay-Malabry : tant mieux. D'ailleurs, l'Etat et la Région incitent à ces projets, puisque 70 000 logements sont nécessaires comme le précise le SDRIF.

Je me souviens d'un tract diffusé voilà quelques années : il était intitulé, me semble-t-il, « les vautours » ou « les aigles » pour parler des promoteurs qui s'abattaient sur la ville. Si bien que les pauvres gens étaient contraints de vendre au bout d'un moment. Ce tract était signé d'une personne ayant elle-même vendu : cette personne n'avait pas quitté la ville, car le prix auquel il avait vendu son bien lui avait permis d'obtenir dans l'immeuble nouvellement construit trois ou quatre appartements : un pour lui et un pour chacun de ses enfants. Ce personnage parlait ainsi de loups et de vautours : pourtant ces promoteurs n'étaient peut-être pas si vautours que ça, parce que ce propriétaire pouvait disposer de trois appartements. Cette personne tenait un double langage et il me semble que vous la connaissez bien. Très bien même puisqu'elle fait partie des personnes vous étant proches.

Une fois encore, moi, lorsque je n'ai pas envie de quelque chose, personne ne m'y oblige.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il faut voir...

Je parle bien des pressions des promoteurs immobiliers. Certaines personnes ne supportent plus ces méthodes sur la ville de Châtenay-Malabry. De plus, petit à petit, ces pressions phagocytent une qualité de vie dans la ville. Nous voterons donc contre ce projet de délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Je passe la parole à Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

J'irai dans le sens de DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame DELAUNE, c'est tout de même mieux que DELAUNE.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit. Nous vous laissons parler, laissez-nous parler.

Il n'y a pas que l'argent dans la vie. L'environnement est aussi important. Les gens peuvent avoir envie de rester dans une maison familiale où ils vivent depuis longtemps sans être entourés de chantiers et de murs en béton.

Sur ce secteur, aucune étude précise, aucune intégration n'ont été réalisées. Pourtant, des pavillons peuvent fort bien subsister aux côtés de bâtiments plus hauts : cela relève d'études d'urbanisme normalement réalisées par un maire avec une concertation. Le maire peut ainsi essayer d'intégrer dans ses projets l'habitat existant. Malheureusement, vous ne réalisez pas de telles études : il existe une sorte de laisser-faire tout le long de l'avenue. Aucune étude n'est réalisée, seul demeure le règlement. Selon moi, l'urbanisme ne se résume pourtant pas à un règlement...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, c'est un diktat...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

L'urbanisme est un projet de ville essayant de réaliser des constructions harmonieuses s'intégrant parfaitement dans l'existant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, je vais me répéter comme à chaque fois. Effectivement, nous ne partageons pas les mêmes vues.

Pour commencer, à cet endroit précis, il ne me semble pas avoir modifié le POS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

(Inaudible)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pouvez-vous me laisser finir Madame GUTGLAS ?

Le POS, en l'absence de PLU, définit les règles de construction. Ce POS, non modifié par mes soins, date de 1993 ; autrement dit, il a été élaboré de votre temps. Peut-être à cette époque, les promoteurs ne s'intéressaient-ils pas à la ville de Châtenay...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

De mon temps à moi ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, de votre temps, lorsque les socialistes étaient alors aux affaires. Vous vous appelez bien Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, me semble-t-il. Même si ce n'était pas vous, c'était quelqu'un d'autre. Mais les socialistes étaient bel et bien au pouvoir alors et ils ont élaboré l'actuel POS. L'un d'entre eux était même maire-adjoint à l'urbanisme.

Selon vous, il ne s'agit pas seulement de règles d'urbanisme et il est nécessaire d'imposer. Mais nous ne sommes ni en Corée du Nord, ni à Cuba. Nous sommes dans un pays de liberté, un pays démocratique. Des règles sont fixées, mais au sein de ces règles, chacun est libre d'agir comme il l'entend. Dans le cas contraire, il serait inutile de disposer d'un POS ou d'un PLU. Si vous devez dessiner tous les immeubles le long d'une avenue et les imposer aux promoteurs, cela n'existe pas en France. Ou alors vous ne vivez pas en France à la même époque que moi.

Vous avez également parlé de zone pavillonnaire. Là-aussi, j'aimerais vous voir témoigner de davantage de cohérence. Vous êtes des socialistes, l'Etat et la Région sont socialistes...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Pas encore le Département...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Grâce à vous ! Continuez de la sorte, il nous restera toujours le Département avant que nous ne vous reprenions le reste. Vous mettez tellement d'efforts pour nous permettre de reprendre le reste. Continuez. Il est inutile d'agir, cela tombera tout seul.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Pour le moment, ça ne tombe pas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Des élections n'ont pas encore eu lieu. Pour le moment, seul Monsieur HOLLANDE tombe dans les sondages : 43% après cinq mois. Aucun président de la République n'a été aussi bas après cinq mois. Mais nous sortons du débat.

Je reviens au débat. Je souhaite évoquer le SDRIF, le schéma directeur de la région Ile-de-France, adopté par la Région et devant bientôt être soumis à enquête publique. Vous allez pouvoir écrire lors

de l'enquête publique. Je vais voir ainsi si vous écrivez comme lorsqu'il s'agit de la ville.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous ne sommes pas contre la construction de logements. Mais nous ne voulons pas les voir construits n'importe comment.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, connaissez-vous le contenu du SDRIF ? Dans toutes les villes de la région Ile-de-France, le SDRIF impose 15% de densité supplémentaire auprès des gares et 10% de densité supplémentaire à plus d'un kilomètre des gares. Autrement dit, les zones pavillonnaires sont également concernées.

Vous qui êtes pour la protection des zones pavillonnaires autant que moi, vous devriez vous opposer au SDRIF obligeant 10% de densité supplémentaire en zone pavillonnaire. Il sera nécessaire de m'expliquer comment il est possible d'atteindre cet objectif en conservant des pavillons.

Vous vous étiez élevée contre une loi du précédent gouvernement prévue pour quelques mois afin de relancer le bâtiment avec une possibilité de 30% ; moi-même, je m'étais déclaré contre. Cette loi a été depuis annulée par le nouveau gouvernement. Toutefois, pour le SDRIF il est question de 10 ou 15%., autrement dit, les villes ne sont même plus libres parce que le SDRIF s'impose à elles. Chaque PLU devra être compatible avec le SDRIF.

Puisque notre PLU est soumis à enquête publique, j'attends aussi de voir l'avis de la Région. Comme je protège les zones pavillonnaires, nous verrons si la Région rend un avis défavorable ou favorable sous réserve, à notre PLU. En effet, nous n'avons pas prévu, dans ce PLU, 10% de densité supplémentaire dans ces zones pavillonnaires. J'attends donc de voir l'avis de la Région.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement de quatre places de parking dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois en vue de leur cession à Monsieur LABASTE.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par actes de vente signés en date du 15 février 2007 entre la Ville et la S.A.E.M. Châtenay-Développement, la Commune est devenue propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols et en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier composé d'une maison de retraite médicalisée et d'un ensemble de logements sociaux.

De conception ancienne et répondant aux normes des parkings résidentiels, il est quasiment impossible de remettre cet équipement aux normes spécifiques des parkings publics.

Une demande d'achat de quatre emplacements situés dans le deuxième sous-sol a été formulée par Monsieur David LABASTE. Il propose d'acquérir ces biens au prix total de 40 000 Euros net vendeur.

Compte tenu du faible taux d'occupation du parking, la Ville envisage de donner suite à cette demande.

Le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 18 janvier 2012.

C'est pour ces raisons que je vous demande de :

- constater la désaffectation de quatre places de stationnement sises dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement sis 4 avenue du Bois (places n° 49, n° 67, n° 86 et n° 87 correspondant respectivement aux lots de copropriété n° 95, n° 1, n° 20 et n° 21 de la copropriété),
- décider le déclassement de ces quatre places de stationnement du domaine public, par suite du constat de leur désaffectation et de réintégrer le produit de leur vente dans le budget général de la Ville au titre des biens du domaine privé communal,
- d'approuver la cession de ces quatre emplacements de stationnement au prix proposé par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte de transfert de propriété correspondant.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Mise en accessibilité de la ligne 4 du Paladin : acquisition de la propriété foncière correspondant à l'emprise d'un arrêt de bus dans la Cité-Jardin.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (C.A.H.B.) mène une politique active visant à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'intégralité du réseau de transport en commun dont elle a la charge.

Ceci se traduit par l'achat d'un certain type de matériel roulant et, en complément, par une adaptation des arrêts du Paladin notamment en revoyant leurs dimensions et en les surélevant.

Ainsi, des travaux d'aménagement ont été réalisés dans la Cité-Jardin. Les emprises considérées sont des terrains appartenant à l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine (O.P.D.H.H.S.).

Il convenait dès lors de régulariser cette opération en transférant à l'euro symbolique la propriété de l'assiette foncière des arrêts d'autobus à la commune.

Par acte de vente signé le 20 septembre 2011, la Ville a acquis la propriété de l'emprise foncière de six arrêts de bus.

Depuis cette date, les Hauts-de-Bièvre ont poursuivi leurs actions en faveur des personnes à mobilité réduite et la mise en accessibilité d'un nouvel arrêt de bus s'est révélée nécessaire. En effet, l'arrêt de bus situé Allée des Frères Wright / Avenue Léonard de Vinci, d'une superficie de 7 m² doit faire l'objet d'un aménagement.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de transfert de propriété correspondant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation au profit du Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'acquisition de parcelles entre la limite de Paris Malakoff et la Gare de Massy Palaiseau par le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (S.M.E.R.) de la Coulée Verte en vue de l'aménagement de la Coulée Verte Sud Parisienne a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 mars 1988, prorogé par arrêté du 1^{er} mars 1993.

Par ordonnance en date du 14 juin 1991, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre a prononcé, au vu de cet arrêté, l'expropriation d'immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers, notamment situés sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry, au profit du S.M.E.R.

Cette procédure devait aboutir au transfert de la propriété de certains terrains appartenant à la Ville et situés le long de la Coulée Verte, au profit du S.M.E.R, après versement d'indemnités d'expropriation à la ville.

Ainsi, la parcelle AP n° 139 sise « sur la Voie des Crocheteurs », d'une contenance de 843 m² a été acquise par le S.M.E.R. par le biais de l'ordonnance. Néanmoins, le syndicat n'en a jamais acquis la jouissance puisque ce dernier n'a pas procédé au versement de l'indemnité d'expropriation. En effet, l'impossibilité de prouver que la ville était bien la propriétaire de cette parcelle a arrêté la procédure à l'époque.

Dans le cadre du transfert de propriété de l'emprise de la Coulée Verte au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, préalablement à la dissolution du S.M.E.R., ce dernier revient aujourd'hui vers la Ville afin de régulariser la situation.

La signature d'un nouveau traité d'adhésion au profit du S.M.E.R. permettra d'achever la procédure d'expropriation. Ce traité consiste à approuver les termes de l'ordonnance d'expropriation et à fixer le montant des indemnités à 70 457,50 euros, suivant l'avis des domaines du 24 juillet 2012.

Considérant que la Ville n'arrive toujours pas à ce jour à établir sa qualité de propriétaire, le prix sera consigné à la Caisse de Dépôts et Consignations, tant que la ville n'en aura pas apporté la preuve.

C'est pour ces raisons que je vous demande de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation au profit du S.M.E.R. relatif à la parcelle cadastrée « Voie des Crocheteurs » section AP n° 139, d'une surface de 843 m²,
- Approuver le montant de l'indemnité de 70.457,50 euros,
- Dire que la ville entamera les démarches pour prouver sa qualité de propriétaire de la parcelle AP 139 et réclamer, le cas échéant, le montant de son indemnité auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Personne ne souhaite intervenir ?

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

En fait, la situation est très simple. A l'époque, où l'actuelle minorité était au pouvoir, elle aurait pu toucher une somme d'argent, mais elle n'a pas voulu se donner la peine d'aller chercher les documents prouvant qu'il s'agissait d'une propriété de la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur GHIGLIONE, nous pouvons comprendre qu'il puisse y avoir confusion pour Madame GUTGLAS. J'ai ici le document : la grosse de l'ordonnance d'expropriation de l'époque : elle date de 1992. Dans cette grosse, sont indiqués l'adresse (31, avenue des Crocheteurs), la section (AP 139), la surface de 843 m², et le propriétaire (la commune de Châtenay-Malabry). Or, je lis : « la commune ayant refusé la propriété de la parcelle AP 139, l'expropriant n'est pas en mesure de certifier l'état civil du propriétaire et demande en conséquence l'application des dispositions de l'article 82 du décret 55-1350 du 14/10/1995 ». Autrement dit, la commune a refusé la propriété alors que l'enquête parcellaire l'avait désignée comme propriétaire ! Depuis, nous ignorons quel est le propriétaire.

Nous n'allons pas bloquer l'opération. Les textes nous permettent désormais de prouver que nous sommes propriétaires durant trente ans. Pendant ce temps, la somme sera consignée. Mais je vous

rassure, cette somme portera intérêts. Si nous ne tardons pas trop, la somme sera de 80 000 euros...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Tout dépend du taux d'intérêts : est-il fixe ou variable ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de la Caisse des dépôts. Il est cependant regrettable d'être maintenant obligé de remuer ciel et terre afin de réussir à démontrer que nous sommes propriétaires. D'autant qu'en dehors de nous, je ne vois pas qui pourrait l'être. Dans le pire des cas, si nous n'étions pas propriétaires, juste à côté, les terrains où est situé le dépôt, appartenaient auparavant à l'Etat et relèvent maintenant du Département.

Tout à l'heure, Madame DELAUNE nous reprochait de céder un terrain au Département à l'euro symbolique. Il serait cependant idiot d'effectuer des recherches très approfondies pour finalement faire rentrer 80 000 euros dans les caisses du Département. Nous allons essayer de trouver qui est le propriétaire en espérant qu'il s'agit bien de nous.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avis de la commune sur la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil Régional nous a transmis pour avis le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), mis en révision.

Les actions à mettre en œuvre par le biais de cette révision ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion. On vise ainsi, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimés à 7 % sur 10 ans :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisées.

Parmi les 34 actions à mettre en œuvre, on trouve la création de 6 nouvelles lignes de tramway, dont celle reliant la Croix de Berny à Clamart.

Cependant, le projet de PDUIF oublie certains projets intéressant la commune de Châtenay-Malabry, directement ou indirectement :

- **Mobilien** : Le PDUIF ne prend pas en compte les propositions de hiérarchisation du réseau de bus dans les Hauts-de-Bièvre faites par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le PLD. S'il est prévu que les lignes 172, 179 et 379 soient transformées en lignes de type Mobilien, ce n'est pas le cas pour les lignes 194, 195 et 390.

- **L'achèvement du tube sud de l'A86 à Antony** ne figure pas dans la liste des projets routiers, de même que les deux projets de demi-échangeurs de Châtenay-Malabry et de la Boursidière.

Il est par ailleurs surprenant de constater que le PDUIF instaure des normes relatives aux politiques locales ne relevant pas uniquement de ses compétences (l'aménagement urbain, la police de la voirie, la police du stationnement...), alors que pour ce qui concerne les champs d'action en responsabilité du STIF ou de la Région, le document se borne à lister des intentions, rarement chiffrées. Cette conception intrusive, qui ne relève pas d'une élaboration suffisamment collaborative et partagée avec les communes et les autres acteurs, mais au contraire d'une vision centralisée et uniforme, ne peut demeurer dans un document de planification.

Ainsi, le PDUIF préconise une instauration trop générale de la limitation à 30 km/h de la circulation automobile. En ce qui concerne le stationnement vélo, il préconise une rédaction de l'article 12 du PLU incompatible avec ce que permet le Code de l'Urbanisme.

Il est également prévu de supprimer, dans les parcs publics, les abonnements ne permettant le stationnement que la nuit et les week-ends, ou de mettre en place des tarifs préférentiels pour les personnes résidant à proximité du parking sans limitation de durée. Les objectifs visés par ces mesures semblent peu clairs et peu à même de réduire l'utilisation des véhicules par les particuliers.

Pour améliorer les performances environnementales du transport de marchandises, il est demandé d'interdire, par arrêté municipal, la circulation aux poids-lourds ne répondant pas à certaines normes anti-pollution (Euro 3, puis Euro 4 – Action 7.5).

Le contrôle du respect de ces normes sera quasi impossible à mettre en place pour les agents municipaux.

Le PDUIF instaure aussi l'obligation de rendre le stationnement payant en secteur commercial, dont le centre-ville, contrairement à ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, en soutien de notre politique commerciale volontariste.

Le PDUIF demande également aux communes de recruter un nombre suffisant d'agents ASVP pour « permettre une surveillance efficace sur toute la plage horaire de réglementation, et verbaliser systématiquement toute situation de stationnement illicite ». Il demande de définir une méthodologie de surveillance et un programme de formation des agents ; tous ces coûts sont à la charge de la commune. Il s'agit d'une exigence contraire au principe de libre administration des collectivités locales.

Enfin, le PDUIF encadre le stationnement pour les bureaux selon des normes plafonds (1 place pour 50 à 60 m² SHON) qui ne correspondent pas à la qualité de desserte de notre territoire communal.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal émet un avis favorable avec réserves sur le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) qui sera soumis à l'enquête publique vraisemblablement au cours du premier semestre 2013.

Les réserves émises sont :

- de laisser la possibilité de la gratuité du stationnement en secteur commerçant ou en centre-ville,

- de ne pas imposer le recrutement d'agents ASVP aux communes en vue de la mise en œuvre d'une politique rigoureuse de contrôle du stationnement payant,
- de renoncer à définir des critères de niveau de pollution pour la circulation du transport de marchandises du fait de la difficulté de le contrôler au niveau local,
- de revoir les dispositions propres au stationnement des bureaux, à celui des vélos dans les bâtiments collectifs, et aux abonnements dans les parcs publics inadaptés à notre territoire communal,
- d'inscrire les deux projets de demi-échangeurs de la Boursidière et de Châtenay-Malabry,
- de prendre en compte la transformation des lignes 194, 195 et 390 en lignes de type Mobilien.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Les perspectives de ce nouveau PDU sont beaucoup plus ambitieuses que le PDU de 2000. Il couvre l'ensemble du champ des transports à travers neuf défis et 34 actions ciblées. Dans notre commune, comment pourraient être mis en œuvre ces objectifs sur certains points précis ? Par exemple, quelles sont les modifications de circulation envisagées sur la Division Leclerc avec le tramway ? Un maintien de la circulation dans l'état actuel risque de renforcer la coupure avec les quartiers limitrophes. Nous pourrions compter sur l'échangeur pour réduire la circulation, mais aussi sur des aménagements urbains adaptés. Souhaitez-vous toujours le maintien des quatre voies routières sur la commune de Châtenay-Malabry ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Quelles voies ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Sur l'avenue de la Division Leclerc.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'avenue ne compte pas quatre voies.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Trois ou deux, cela dépend des endroits.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai toujours été favorable à 2 x 1 voie.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je vous pose la question...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous réponds. Comme je l'ai déjà indiqué, cela ne me gêne pas de le répéter à nouveau. C'était un des éléments expliquant mon opposition au bus en site propre, puisque nous aurions alors eu réellement quatre voies de circulation, pleines et entières. Aujourd'hui, nous observons trois voies au maximum. Avec le bus en site propre, nous aurions eu quatre voies tout le long de l'avenue. De plus, cette solution contraignait à davantage d'emprises de voirie qu'à l'heure actuelle. Pour cette raison, je suis toujours resté partisan du tramway puisque visuellement et psychologiquement, il ne crée pas quatre voies comme les bus en site propre.

Je ne suis pas le seul à penser de la sorte, puisque le projet de tramway est réalisé en collaboration à la fois avec le STIF, donc la Région, et le Département. Nous devons naturellement examiner avec eux les différentes problématiques en nous appuyant sur les études réalisées sur la circulation. A l'approche de carrefours, nous aurons peut-être trois voies afin de laisser une voie permettant de tourner sans bloquer la circulation, y compris celle du tramway.

Comme je l'ai déjà dit, ces aménagements dépendront aussi du choix opéré entre un tramway central, latéral ou bilatéral. Ma préférence va au bilatéral. En effet, ce choix permet de disposer de contre-allées permettant aux automobilistes de sortir sans voie de stockage. Nous pourrions donc être vraiment à 2 X 1 voie. En revanche, si le tramway est central, indépendamment de l'impact sur les gares, nous devons disposer de portions avec trois voire quatre voies pour permettre de tourner. Nous rencontrons déjà ce cas de figure aujourd'hui au carrefour Allende, avec deux voies pour tourner à gauche.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Des études existent sur le sujet, je suppose.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme vous le savez, le projet n'est pas définitif puisque la concertation se déroulera au début de l'an prochain. Nous examinerons alors les avis recueillis à l'issue de cette concertation ainsi qu'à l'enquête publique au fur et à mesure que les études s'affineront. Le nombre de voies sur l'avenue dépendra donc aussi de la solution retenue en termes de tramway.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Concernant le vélo, ce mode de transport n'a toujours pas sa place à Châtenay. Il existe bien des pistes cyclables, mais celles-ci demeurent insuffisantes.

De même, les déplacements pédestres ne sont pas toujours favorisés en certains endroits.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je veux bien répondre à vos questions au sujet de Châtenay, mais le sujet du jour consiste à donner un avis sur le plan de déplacements proposé par la Région.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je sais. Mais j'évoquerai le stationnement ensuite.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, nous ne sommes pas là ce soir pour juger...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous pouvons nous poser des questions sur l'application de ce PDUIF sur Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela ne me gêne pas : pour une fois que peu de dossiers sont à l'ordre du jour, nous pouvons prolonger la séance.

Toutefois, aujourd'hui, il s'agit de donner un avis sur les propositions de la Région à travers ce plan. Il ne s'agit pas de savoir comment la ville de Châtenay entend ou non appliquer ce plan de déplacements puisque ce dernier n'existe pas encore.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il me semble intéressant de se poser la question...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce plan est actuellement en concertation. A l'issue de celle-ci, peut-être sera-t-il modifié si la Région fait preuve d'écoute. Ensuite, ce plan sera encore soumis à enquête publique et à l'issue de celle-ci seulement, nous disposerons du document définitif. Lorsque ce document existera, nous pourrons alors nous poser la question de l'application dans la ville.

Pour ma part, hormis l'avis réservé émis ce soir, je ne tiens pas à avoir du stationnement payant à Châtenay. Pour le moment, dans la concertation, je donne un avis non pas défavorable mais réservé. J'attends de voir un certain nombre de réserves, quelles que soient les villes et les intercommunalités, prises en compte. Par ailleurs, il convient aussi d'attendre le document final et l'issue de l'enquête publique. Nous aurons alors à nous prononcer de nouveau sur ce schéma. Nous verrons alors s'il convient de donner un avis favorable, un avis favorable avec réserves, ou un avis

défavorable.

Plutôt que d'évoquer la mise en œuvre de ce plan à Châtenay-Malabry, il serait préférable que vous nous disiez si vous partagez nos réserves et si vous les trouvez constructives. Si des réserves nous ont échappé, et si vous souhaitez que nous les portions à la connaissance de la Région, n'hésitez pas à nous les signaler. Voilà l'objet de cette délibération : quelles idées soumettons-nous à la Région et non comment appliquer un plan non existant.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'entends bien. Dans le rapport, il est question de généraliser des zones limitées à 30 km/h. L'existence de telles zones ne me paraît pas absurde, mais l'idée de les généraliser, elle, demeure absurde. Nous sommes favorables à l'instauration de zones 30 km/h en certains endroits.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Personne n'est contre. D'ailleurs, il en existe déjà sur Châtenay. Mais que ces zones soient totalement généralisées demeure une aberration. A ce moment-là, il suffit de changer le code de la route en limitant la vitesse en ville à 30 km/h contre 50 km/h aujourd'hui et il n'est pas utile d'avoir un PDUIF.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Laissez-moi intervenir. Je suis d'accord avec vous pour ne pas voir ces zones généralisées. Je commente et je donne notre avis.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous m'avez demandé les applications sur Châtenay d'un plan de déplacements non existant à ce jour.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Par rapport au stationnement, par exemple, il demeure encore beaucoup de stationnement abusif dans la ville. Or ce sujet est abordé par le PDUIF. Comme je l'avais déjà abordé lors d'un précédent conseil municipal, il est nécessaire de se montrer vigilant sur ce problème de stationnement abusif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Qu'entendez-vous par stationnement abusif ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Sur les trottoirs par exemple...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce sujet n'a rien à voir avec le PDUIF. Le PDUIF souhaite l'instauration de stationnement payant, mais il ne parle pas de stationnement sur les trottoirs.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, mais nous pouvons très bien y rattacher cette problématique dans le cadre d'une intervention au Conseil municipal. Je ne vois pas en quoi cela vous gêne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela ne me gêne pas. Mais aujourd'hui, nous avons peu de délibérations à l'ordre du jour, et il reste un seul dossier. Nous n'allons pas prendre l'habitude de nous coucher à chaque fois à 2h du matin, pour se faire plaisir.

Nous pouvons très bien parler de ce problème de stationnement et de circulation en commission. Mais je souhaite qu'en Conseil municipal, nous parlions des sujets soumis. Or le sujet soumis ce soir n'est pas de savoir si les voitures stationnent ou non sur les trottoirs à Châtenay. Ce soir, nous devons nous prononcer sur le document proposé : sommes-nous d'accord avec et en quoi éventuellement, ne sommes-nous pas d'accord et souhaitons-nous faire progresser les choses ? Effectivement, à ce sujet, votre intervention m'intéresse. Par conséquent, si vous avez des propositions intéressantes à faire ajouter, je suis prêt à modifier la délibération. Nous verrons ensuite les implications et les problématiques propres à Châtenay, mais l'objet de ce rapport, ce soir, est différent. Aujourd'hui, je veux savoir si oui ou non vous êtes d'accord avec le plan proposé par la Région : peut-être êtes-vous d'accord sur tout, peut-être avez-vous des points de désaccord pour faire évoluer ce plan, et vous pouvez alors nous les indiquer s'ils ne sont pas déjà inscrits dans la délibération. Nous pourrions alors en débattre, et si nous sommes d'accord avec vous, nous pourrions les ajouter. Tel est l'objet de cette délibération.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Dans ce cas, laissez-moi terminer mon intervention.

Nous sommes en accord avec la plupart de vos réserves. Concernant la réserve sur l'inscription de deux projets de demi-échangeurs de la Boursidière et de Châtenay-Malabry, bien que nous ne soyons pas opposés à ces échangeurs, nous avons quelques interrogations sur le tracé de l'échangeur de la Boursidière.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous ne connaissons pas ce tracé à l'heure actuelle.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Quelques difficultés ont été relevées, me semble-t-il...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Sur l'échangeur de la Boursidière-Châtenay, l'autorité environnementale a donné un avis défavorable parce que cet équipement occupe une emprise très importante dans les bois. Je ne m'en étais pas rendu compte, mais effectivement, il est peut-être nécessaire de réfléchir à un autre tracé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer de vous expliquer. Effectivement, l'autorité environnementale a rendu un avis défavorable, mais non parce que l'échangeur prenait trop d'emprise sur le bois. En effet, il a été découvert des oiseaux nichant à cet endroit : ceux-ci ne peuvent être perturbés et un complément d'enquête se révèle nécessaire pour savoir où ils iront nicher. L'emprise prévue est inférieure à celle existant auparavant. Pour rappel, une sortie a toujours été prévue à cet endroit-là : l'emprise figurant d'ailleurs dans notre plan d'occupation de sols se révèle beaucoup plus importante au sein du bois de Verrières par rapport au futur projet.

Bien entendu, vous pouvez considérer que le projet n'était déjà pas bon auparavant, mais dans ce cas pourquoi figure-t-il dans le POS. Si vous considérez également que le nouveau projet n'est pas bon, alors vous refusez tout accès par le bois de Verrières. Dans ce cas, où placer la sortie pour les automobilistes ? Malheureusement, entre l'autoroute et la zone censée être desservie par cet échangeur, c'est-à-dire le carrefour du 11 Novembre, ainsi que Plessis et Clamart, nous ne trouvons que le bois de Verrières.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il est possible de réaliser une sortie dans ce bois, mais sans une telle emprise.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Reportez-vous au POS existant : cette emprise est déjà bien moins importante.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Oui, mais peut-être souhaitons-nous voir cette emprise encore diminuer. Je ne pense pas que les réserves de l'autorité environnementale soient liées seulement aux oiseaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

De toute façon, cette réserve ne figure pas dans le PDUIF et nous demandons à la voir inscrite.

Je comprends cette absence. Les travaux ont déjà commencé pour l'échangeur de Verrières. Tous les projets ne font pas l'objet de financements de la Région, mais si celle-ci a inscrit uniquement des projets financés par ses soins, je comprends cette absence. En effet, la Région ne verse aucun sou pour la réalisation de ces échangeurs : ceux-ci sont financés à 90% par le Département et à 10% par l'intercommunalité. Mais même en ce cas, la Région devrait l'inscrire puisque cet équipement revêt un intérêt bien au-delà de notre commune. Pour cette raison, nous souhaitons le voir figurer. Dans notre réserve, nous ne précisons toutefois pas le tracé : nous demandons simplement son inscription

au sein du plan. Le tracé ne dépend pas que de nous : l'enquête publique fera peut-être évoluer ce tracé. Pour notre part, nous demandons simplement que ce tracé existe.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose Madame DELAUNE ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Parfois, les digressions comme vous en pratiquez également, peuvent alimenter le débat.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout-à-fait. Nous pouvons évoquer le stationnement à Châtenay, mais je souhaite d'abord connaître votre position sur ce rapport et si éventuellement vous avez des ajouts.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, nous voterons en faveur de ce rapport, avec les réserves.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

De plus, nous n'avons pas voté contre ce rapport. Car nous y observons au moins un point positif : le tramway de Châtenay. Il s'agit d'un vrai tramway comme vous l'avez remarqué et non du TZEN. En effet, nous aurions pu nous méfier et craindre un TZEN. Les TZEN seront les nouveaux bus en sites propres, ressemblant à des TGV. J'ai examiné le projet, le TZEN s'arrêtera à la Croix de Berny : pour notre part, nous aurons véritablement un tramway. Il est donc intéressant de donner tout de même un avis favorable avec réserves.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Bilan de la concertation et arrêt du projet du règlement local de la publicité (en application des dispositions de l'article L 581- 14-1 du code de l'environnement).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le règlement communal de publicité approuvé en 1989 nécessitait d'être adapté à l'évolution de la commune et aux modifications législatives et réglementaires intervenues avec la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application publié le 30 janvier 2012.

Ainsi par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement dont l'élaboration est maintenant strictement calquée sur celle de l'élaboration d'un PLU.

Un projet de règlement a été préparé puis discuté en décembre/janvier avec les sociétés d'affichage et les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal du 17 février 2012 a été invité à débattre sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité.

Puis, une concertation (20 février au 7 septembre) a été engagée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, d'un cahier à l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de la concertation destinée à recueillir ses observations et propositions,
- Information diffusée dans le magazine municipal « Les Nouvelles de Châtenay-Malabry », numéros de mai et juin/juillet/août 2012,
- Pages dédiées sur le site internet de la ville,
- Affichages sur les panneaux administratifs.

La concertation n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Notons cependant, que, par courrier en date du 13 septembre 2011, l'association APECV (Association pour la Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie dont le siège est situé 15 avenue du Bois de Verrières à Châtenay-Malabry) a signalé au Maire l'installation récente d'un dispositif publicitaire dont elle juge la présence inopportune.

Des représentants de l'association ont été reçus par Monsieur le Maire le 12 janvier 2012, qui les a informés du projet d'inscription de ce secteur pavillonnaire dans une zone de publicité réglementée qui ne permettrait pas les dispositifs publicitaires scellés au sol.

Vous trouverez en annexe le bilan de la concertation.

A la suite de la concertation, le projet de règlement est arrêté par délibération du Conseil Municipal. Il sera ensuite transmis pour consultation aux personnes publiques associées et adressé à la CDNSP (commission départementale de la nature des sites et paysages) pour avis. Les avis doivent nous parvenir dans les trois mois suivant la transmission du dossier.

En janvier 2013, le règlement local de publicité fera l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Enfin, pour être adopté, il devra être approuvé par le Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet du règlement local de publicité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Dans ce règlement, vous autorisez des dispositifs de 8 m² de surface unitaire d'affichage et 10 m² de surface totale, sur l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Salengro et l'avenue Jean-Baptiste Clément. Autant nous défendons des panneaux de dimensions modestes d'affichage libre, mais nous ne les voyons toujours pas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si, quatre ou cinq ont été installés sur les six prévus. Il en manque un semble-t-il suite à la découverte de réseaux passant en-dessous. Il est donc nécessaire de les dévoyer ou de les déplacer.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

D'accord, c'est une bonne chose.

Certes, il existait auparavant des dispositifs de 12 m² de surface. Mais, à mon sens, l'avenue de la Division Leclerc constitue un axe majeur de la ville et mérite un traitement de meilleure qualité. Vous vouliez un boulevard urbain, mais ces panneaux de 10 m² s'intègrent mal...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, il s'agit de panneaux de 8 m².

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

De 8 à 10 m²...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, il s'agit bien de panneaux de 8 m².

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Avec l'ensemble, nous parvenons à 10 m².

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, c'est 8 m².

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Huit mètres carrés de surface d'affichage et 10 m² pour l'ensemble.

Vous vouliez un boulevard urbain, mais ces panneaux de 10 m² s'intègrent mal. Au contraire, ils favorisent l'aspect autoroutier de cet axe. Sur le reste des panneaux, nous sommes au contraire, favorables à un affichage libre des informations.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous parlons ici de publicité et non de panneaux d'information. Une loi existe, mais nous nous montrons plus contraignants qu'elle. Comme vous l'avez signalé, les panneaux prévus se limitent à 8 m² au lieu de 12 m². A ma connaissance, il n'existe pas de panneaux de dimensions inférieures, ou alors il ne s'agit plus du même style de panneaux et alors il s'agit de ce qu'on appelle les « sucettes ». En outre, des personnes disposent de contrats avec les publicitaires. Si nous limitions uniquement aux petits panneaux, nous ne serions plus conformes. Et même si les riverains ne nous attaquent pas en justice, les publicitaires le feront. Nous sommes donc bien obligés d'en tenir compte.

Nous sommes allés cependant très loin dans ce règlement en fixant les normes les plus petites, et en prévoyant moins de panneaux qu'aujourd'hui. En outre, le domaine public n'est pas le seul concerné, le domaine privé doit aussi être pris en compte. Aujourd'hui, nous observons beaucoup moins de panneaux sur l'avenue qu'auparavant : à une époque, nous rencontrions ainsi de nombreux panneaux 4 x 3 apposés sur des maisons ou des pavillons. Avec ce nouveau règlement, ces panneaux vont quasiment disparaître, pour ne pas dire totalement. En effet, nous avons fixé des normes de linéaires telles de façade, qu'à moins de disposer d'un terrain très vaste et d'un linéaire de façade important sur l'avenue, il est impossible d'apposer des panneaux. Or, il n'existe aucune propriété répondant à ces normes. Autrement dit, tous les panneaux aujourd'hui situés sur le domaine privé sont amenés à disparaître. Quant au domaine public, il en existait cinq de mémoire et ils ne seront plus que quatre à l'avenir. Au lieu de cinq panneaux de 12 m² sur le domaine public, vous en rencontrerez quatre de 8 m². Il est impossible d'arriver à zéro.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Avec le règlement, nous ne pouvons pas supprimer des zones de ce type ? Est-ce par rapport aux publicitaires ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela reste un métier avec des sociétés existantes et des salariés. La loi nous autorise à aller un peu au-delà et à nous montrer plus contraignants.

Par exemple, il existait un panneau permis par l'ancien règlement, dans une zone pavillonnaire. J'ai reçu les riverains se plaignant. Ces personnes ayant installé le panneau dans le domaine privé n'ont pas souhaité le retirer parce qu'ils venaient d'acheter le pavillon, qu'ils avaient un crédit et que ce panneau constituait une recette. Pour ces personnes, elles étaient libres d'agir comme elles l'entendent chez elles. Nous avons cependant étudié les textes : quand notre nouveau règlement sera appliqué, ce panneau ne pourra pas demeurer, même s'il est situé dans le domaine privé. Mais puisqu'il existe des sociétés, ce panneau ne sera pas retiré le jour de l'adoption du règlement : un délai plutôt long, deux à trois ans de mémoire, demeurerait à l'origine. En outre, par voie d'amendements puisque la loi du Grenelle a été revue plusieurs fois, ce délai a même été porté à six ans. Autrement dit, même lorsque notre règlement aura été adopté, il est illusoire de croire que les panneaux vont disparaître du jour au lendemain : nous ne pouvons pas raconter n'importe quoi à nos populations. Les riverains ont signé des contrats prévoyant des durées, et la loi en tient compte. Par conséquent, lorsque nous adopterons ce règlement, sa véritable application surviendra six ans après.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous pouvez vérifier, sans problème.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°83 DU 28 JUIN APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE.

DÉCISION N°84 DU 28 JUIN APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSEIL EN ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

DECISION N° 85 DU 2 JUILLET APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ÉLECTRIQUE DE COURTE DURÉE POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE DE LA FÊTE DU 14 JUILLET SITUÉE RUE JEAN MONNET À CHÂTENAY-MALABRY.

DECISION N° 86 DU 2 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, D'UNE PARCELLE DE JARDIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DES SCIENCES ».

DECISION N°87 DU 6 JUILLET APPROUVANT L'AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DECISION N°88 DU 10 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS POUR L'HYGIÈNE DES SANITAIRES ET FOURNITURE DES CONSOMMABLES.

DECISION N°89 DU 11 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DECISION N°90 DU 19 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MENDÈS FRANCE.

DECISION N°91 DU 19 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE DANS DIVERS SITES DE LA VILLE.

DECISION N°92 DU 23 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À

DISPOSITION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE À L'IME JEUNE APPEDIA.

DECISION N°93 DU 23 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CAMUS.

DECISION N°94 DU 23 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO-THUAT.

DECISION N°95 DU 23 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE.

DECISION N°96 DU 23 JUILLET APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LÉONARD DE VINCI SITUÉ AU 1, RUE LÉONARD DE VINCI À CHÂTENAY-MALABRY.

DECISION N°97 DU 23 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DECISION N°98 DU 26 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES SALLES MUNICIPALES.

DECISION N°99 DU 26 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE VOLLEY-BALL.

DECISION N°100 DU 27 JUILLET APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DES CUISINES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DECISION N°101 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE THOMAS MASARYK DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

DECISION N°102 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE JULES VERNE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

DECISION N°103 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KARATÉ DE L'ASVCM

DECISION N°104 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.

DECISION N°105 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION YOGA DE L'ASVCM.

DECISION N°106 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.

DÉCISION N°107 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION STEP.

DECISION N°108 DU 30 JUILLET APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASVCM.

DECISION N°109 DU 1^{ER} AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASVCM.

DECISION N°110 DU 1^{ER} AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAEKWONDO.

DECISION N° 111 DU 1^{ER} AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE THOMAS MASARYK DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

DECISION N°112 DU 1^{ER} AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.

DECISION N°113 DU 1^{ER} AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE PIERRE BROSOLETTTE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.

DECISION N°114 DU 1^{ER} AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE JULES VERNE DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASVCM.

DECISION N°115 DU 8 AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KUNG-FU DE L'ASVCM

DECISION N°116 DU 8 AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASVCM

DECISION N°117 DU 16 AOÛT APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

DECISION N°118 DU 16 AOÛT APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á

DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

DECISION N°119 DU 17 AOÛT APPROUVANT LA RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT A USAGE SPORTIF "LEONARD DE VINCI"

DECISION N°120 DU 3 SEPTEMBRE APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BRANCHEMENT D'EAU DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY POUR L'OPERATION D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MENDES FRANCE.

DECISION N°121 DU 10 SEPTEMBRE APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION AIKIDO DE L'ASVCM.

DECISION N°122 DU 10 SEPTEMBRE APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASVCM.

DECISION N°123 DU 11 SEPTEMBRE APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE DEUX BOXES DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DES SCIENCES ».

DECISION N°124 DU 13 SEPTEMBRE APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU COMPTE EN LIGNE INTERNET DIALEGE POUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS ET DES FACTURES D'ELECTRICITE

DECISION N°125 DU 13 SEPTEMBRE APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER

DECISION N°126 DU 24/09/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES DES BRUYÈRES DIT « DU BAS » ET « DU HAUT » AU SUAPS.

DECISION N°127 DU 24/09/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

DECISION N°128 DU 24/09/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 35 RUE JEAN LONGUET, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FORMES ET COULEURS ».

DECISION N°129 DU 24/09/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL

MUNICIPAL SIS 22-32 RUE LEON MARTINE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSES ROCK ASSOCIATION ».

DECISION N°130 DU 24/09/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB HENRI MARROU ».

DECISION N°131 DU 24/09/2012 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BRANCHEMENT D'EAU DU GYMNASSE LÉONARD DE VINCI POUR LES BESOINS DU CHANTIER DE TRAVAUX DU NOUVEAU GYMNASSE, AVEC LA SOCIÉTÉ ITE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'ordre du jour est terminé. Les décisions vous ont été communiquées : avez-vous des questions ? Aucune ? Nous passons donc à la question orale de Madame DELAUNE.

QUESTION ORALE DU « GROUPE ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

- **Question relative à la mise à disposition de la salle interculturelle à l'Association de Bienfaisance de Châtenay-Malabry**

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agit d'une simple question. Confirmez-vous l'information selon laquelle la salle interculturelle va être mise à disposition, durant deux ans, à l'association de bienfaisance de Châtenay-Malabry ? Cette mise à disposition est-elle exclusive de toute autre activité ? Si oui, puisque cette salle accueillait d'autres activités, fêtes culturelles et familiales, quelle alternative existe pour ces autres utilisations ?

Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous me demandez de confirmer une information : j'ignore de quelle information il s'agit ni de qui elle émane. Je n'ai donc pas d'information à confirmer, mais je vais néanmoins vous répondre.

Comme moi, vous savez que l'Office départemental d'HLM doit reconstruire une résidence sociale sur les terrains jouxtant la salle interculturelle. Vous êtes au courant de ce projet puisque vous y êtes opposés par ailleurs ; du moins sur son implantation...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Sur l'implantation, attention...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous êtes donc bien au courant puisque vous êtes opposés à cette implantation. Cette résidence sociale sera située à proximité de la salle interculturelle. Celle-ci est utilisée à la fois par des associations disposant de créneaux horaires réguliers et par des activités plus ponctuelles telles que des fêtes familiales, mariages ou autres. Le forum des associations s'est tenu au mois de septembre, et les associations redémarrent leurs activités à la rentrée. Si nous avions attendu le début des travaux, nous aurions éprouvé des difficultés pour les recaser quitte éventuellement à changer les jours. Ces associations auraient par ailleurs accueilli de nouveaux adhérents avec des plages horaires susceptibles de changer : les associations ne pouvaient pas, par exemple, annoncer des cours le lundi de 16 à 18h, puis changer les jours et horaires. Cela ne paraissait pas convenable.

Nous avons donc pris les devants. Au mois de mai, nous avons alerté ces associations des travaux à venir même si l'entreprise n'était pas encore choisie, puisque l'appel d'offres de l'Office départemental a été lancé durant l'été. Maintenant que cette entreprise est choisie, nous pourrions toutefois travailler avec elle. Mais comme elle n'était pas choisie à l'époque, nous ignorions comment serait réalisée l'installation de chantier et quels seraient les problèmes de sécurité. Nous avons donc saisi les cinq associations utilisant les locaux pour leur proposer d'autres lieux. Quatre de ces associations ont obtenu totale satisfaction et disposent parfois même de davantage d'horaires qu'à la salle interculturelle. Une association n'a pas obtenu toutefois totale satisfaction : elle souhaitait une plage de quatre heures le mercredi quand nous ne pouvions lui en proposer que deux. Elle a refusé d'avoir deux heures au lieu de quatre, mais pour autant, cette association dispose tout de même de créneaux sur les autres jours et elle a finalement accepté les deux heures accordées le mercredi.

Nous avons ainsi recasé les associations afin qu'elles puissent en informer, dès la rentrée, leurs adhérents. L'Office a désormais lancé l'appel d'offres, et une entreprise a été désignée. Comme toute entreprise réalisant un chantier dans la ville, elle va venir rencontrer nos services techniques et elle travaillera sur l'organisation du chantier. Si cette organisation empêche l'utilisation de la salle interculturelle pour des raisons de sécurité ou autres, les associations auront été recasées. Si nous pouvons utiliser cependant la salle interculturelle, nous étudierons à ce moment-là quelle utilisation peut en être faite. Ces associations ayant obtenu des créneaux ailleurs, nous pourrions peut-être permettre à des personnes de louer cette salle pour des manifestations et y remettre d'autres associations. Toutefois, pour l'instant, j'ignore quelle utilisation pourrait être faite.

Dans tous les cas, nous avons bien fait de prendre les devants en recasant les associations afin qu'elles ne soient pas embêtées à la rentrée.

Il me semble que vous avez votre réponse.

Séance levée à 22H10.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, Mme MARTINEZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTINERIE, Mme FOMBARON, M. CLOU, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme COSTAZ, Mme HELIES, M. LANGERON, Mme PEPIN, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. MARTINERIE	procuration à	M. SICART
Mme FOMBARON	procuration à	M. CANAL
M. CLOU	procuration à	M. GHIGLIONE
M. PETAIN	procuration à	Mme FRAISSINET
Mme COSTAZ	procuration à	M. KORDJANI
Mme HELIES	procuration à	M. DEBROSSE
M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme PEPIN	procuration à	Mme RIBACK
M. AÏT-OUARAZ	procuration à	Mme MARTINEZ
Mme CANET	procuration à	M. DIHMANI
Mme FRANCHET	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIBACK, conseillère municipale

Arrivée de M MARTINERIE à 20h15.